

# **Enquête publique** relative au projet de **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** de la commune d'**ESQUIEZE-SERE**



Organisée du **9 avril au 12 mai 2025**

Autorité organisatrice de l'enquête : Mairie d'ESQUIEZE-SERE  
(Arrêté d'ouverture du 6 mars 2025)

## **Rapport d'enquête** **Conclusions et Avis** **du Commissaire Enquêteur**

établi par M. Claude JAUSAS, Commissaire Enquêteur  
désigné par décision n° E24000121/64 du 6 janvier 2025  
de M. le Président du Tribunal Administratif de PAU

Ce rapport d'enquête est rédigé à l'attention de :

- M. le Maire d'ESQUIEZE-SERE
- M. le Préfet des HAUTES-PYRÉNÉES
- M. le Président du Tribunal Administratif de PAU

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les données présentées dans ce rapport d'enquête, hormis celle transmises par la commune et le bureau d'études l'ayant accompagnée, sont issues de recherches documentaires auprès des organismes et/ou des sites suivants :

- Préfecture des Hautes-Pyrénées : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>
- Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- La plateforme de diffusion de données publiques de l'État : <https://www.data.gouv.fr>
- La base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>
- Le portail de la biodiversité et de la géo diversité françaises : <https://inpn.mnhn.fr/>
- Portail de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>
- Portail web français des données géographiques : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- La DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- La MRAE Occitanie : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT D'ENQUÊTE</b> .....	7
<b>Préambule</b> .....	8
<b>1 Cadre général de l'enquête</b> .....	9
1.1. Le territoire communal .....	9
1.1.1 Les caractéristiques de la commune.....	9
1.1.2 Le contexte local et supra communal.....	11
1.2. Les obligations.....	12
1.2.1 L'articulation avec les documents supra communaux.....	12
1.2.2 Les obligations environnementales.....	12
1.2.3 Les risques.....	13
1.2.4 Les servitudes relatives aux monuments historiques.....	14
<b>2 L'amont de l'enquête publique</b> .....	15
2.1. Objet de l'enquête publique.....	15
2.2. Enjeux du Plan Local d'Urbanisme.....	16
2.3. Les orientations du P.A.D.D.....	17
2.4. Evaluation environnementale et mesures de préservation.....	18
2.4.1 Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale.....	18
2.4.2 Focus sur les zones classées au niveau environnemental.....	18
2.4.3 Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (E.N.A.F.).....	20
2.5 Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).....	21
2.6 Réponse de la commune aux observations des P.P.A.....	24
<b>3 Déroulement de l'enquête</b> .....	25
3.1. Le cadre juridique.....	25
3.2. Le dossier d'enquête.....	25
3.3. Modalités de l'enquête.....	27
3.4. Concertation et information préalable du public.....	27

3.5. Publicité légale de l'enquête publique.....	28
3.6. Accueil du public et permanences.....	28
3.7. Déroulement et clôture de l'enquête publique.....	29
<b>4 Observations recueillies durant l'enquête.....</b>	<b>29</b>
4.1. Relevé des observations.....	29
4.2. Analyse des observations.....	31
- M. Noël LASSALLE-CARRERE.....	31
- Epoux BLANCA.....	34
4.3. La réponse de la commune.....	36
- M. Noël LASSALLE-CARRERE.....	37
- Epoux BLANCA.....	38
<b>5 Conclusion du rapport .....</b>	<b>38</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>40</b>
<b>A. Rappel de l'objet de l'enquête.....</b>	<b>41</b>
<b>B. Dispositions juridiques.....</b>	<b>41</b>
<b>C. Analyse et conclusions motivées sur le projet.....</b>	<b>42</b>
<b>D. Avis motivé sur le projet de PLU.....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>

## Listes des principales abréviations et termes techniques

CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DDT	Direction Départementale des Territoires
EBC	Espaces Boisés Classés
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NAF	zones Naturelles, Agricoles, Forestières
ONF	Office National des Forêts
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLVG	Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
PNP	Parc National des Pyrénées
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ZAN	Zéro Artificialisation Nette (Loi Climat et Résilience – 2021)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## ZONAGE REGLEMENTAIRE

- U** Zone urbaine mixte
- UL** Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique
- Uep** Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou collectifs
- UX** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AU** Zone à urbaniser à court/moyen terme
- Aco** Zone à vocation agricole et de continuités écologiques
- Nco** Zone naturelle à vocation de continuités écologiques
- Ni** Zone naturelle à vocation de camping



## RAPPORT D'ENQUÊTE

# Préambule

Par décision n° E24000121/64 du 6 janvier 2025, le Tribunal administratif de Pau a désigné M. Claude JAUSAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Christian FALLIERO commissaire enquêteur suppléant aux fins de conduire l'enquête publique ayant pour objet *l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esquièze-Sère (HAUTES-PYRENEES)*.

Par arrêté municipal du 6 mars 2025, M. le Maire d'Esquièze-Sère a prescrit l'enquête publique durant 34 jours consécutifs :

- du mercredi 9 avril 2025 à 9 h 00
- au lundi 12 mai 2025 jusqu'à 17 h 00.

Le maître d'ouvrage et responsable du projet soumis à enquête est la commune d'Esquièze-Sère représentée par son maire, M. Patrice VUILLAUME, la communauté de communes n'ayant pas la compétence « Urbanisme ».

Pour les études, le responsable du projet a été accompagné par le groupement :



**ASUP**  
SOLS & URBANISME

12, rue de l'Eglise 65690 ANGOS ;



35 bis Rue de Guindalos 64110 JURANÇON ;



3, rue de la fontaine de Crastes 65200 ASTE ;



2, impasse de la Cartoucherie 65000 TARBES ;



**Jean-Sébastien GION**  
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

65200 BAGNERES de BIGORRE.

Actuellement, le territoire de la commune d'Esquièze-Sère n'est couvert par aucun document d'urbanisme, le POS étant devenu caduc en 2016. Depuis, les autorisations d'urbanisme sont instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme et sont confiées à la Communauté de Communes « Pyrénées Vallée des Gaves » (CCPVG) qui a la compétence ADS (Autorisations des Droits des Sols).

Le siège de l'enquête publique a été fixé en Mairie d'Esquièze-Sère.

# 1. Cadre général de l'enquête

## 1.1 Le territoire communal

### 1.1.1. Les caractéristiques de la commune

Située au Sud du département des Hautes-Pyrénées, la commune d'Esquièze-Sère est implantée dans la haute vallée du Gave de Pau, au nord de la confluence entre le Gave et le Bastan.



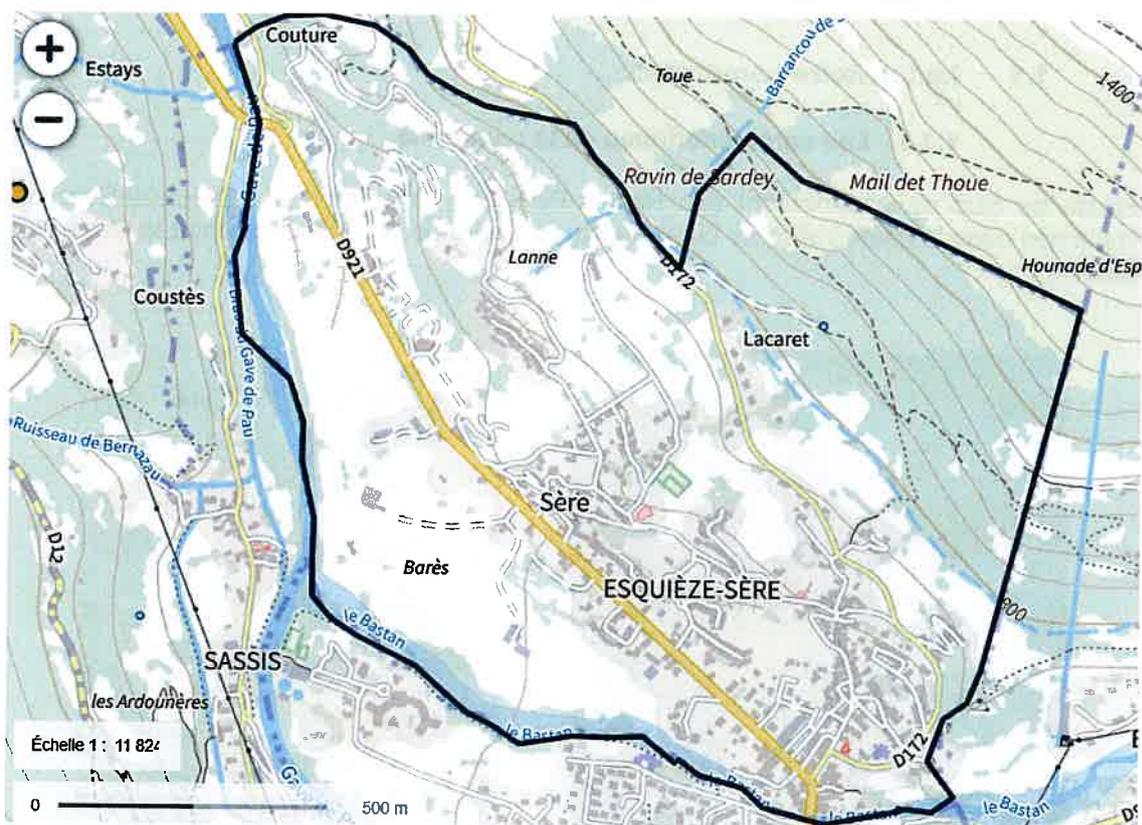
La commune est issue de la fusion des deux anciennes communes d'Esquièze et de Sère en 1846. Il en résulte une organisation urbaine qui s'est développée à partir de ces deux bourgs, en continuité avec la commune chef-lieu de canton, Luz-Saint-Sauveur, dont la rivière le Bastan marque la limite.

Excepté Luz-Saint-Sauveur qui la jouxte immédiatement, Esquièze-Sère se trouve à 19 km d'Argelès-Gazost, ville Sous-Préfecture et siège de l'intercommunalité. Par ailleurs, la commune est à 30 km de Lourdes qui dispose d'une gare SNCF et à 53 km de Tarbes, chef-lieu du département. L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est à 44 km. L'accès à Esquièze-Sère se fait essentiellement par RD 921, axe routier principal de la haute vallée des gaves.

Le territoire communal est restreint (152 ha), et son altitude varie entre 659m et 1126m d'altitude. Il est exposé au Sud et à l'Ouest et bénéficie de ce fait de conditions d'ensoleillement très favorables.

L'Atlas des paysages situe la commune d'Esquièze-Sère dans l'unité paysagère : « les hautes vallées des Gaves ». On peut distinguer 3 ensembles paysagers à Esquièze-Sère : le fond de la vallée du Gave et du Bastan, espace à dominante agricole soumis aux crues, le bas de versant où se trouvent les bourgs anciens d'Esquièze et de Sère et le versant en déprise agricole au niveau duquel la forêt progresse.

Ces ensembles se succèdent selon un étagement altitudinal très lisible comme le montre la carte ci-après.



Visualisation des variations de relief dans la commune  
 Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Le développement urbain et la diversité des constructions que l'on rencontre à Esquièze-Sère conduisent à des ambiances urbaines très variées : villages anciens, quartiers d'habitat individuel créés avec ou sans opérations d'aménagement d'ensemble, résidences dédiées à l'accueil touristique. L'entrée nord dans la commune est marquée par la présence de campings.

Le réseau de canaux agricoles qui parcourt la vallée constitue un élément paysager majeur pour la commune. La château Sainte Marie constitue un repère fort, mais il se situe à l'extérieur de la commune (territoire administratif d'ESTERRE).

Elle fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ; elle est classée en « zone de montagne », que ce soit pour l'agriculture ou l'urbanisme et en « zone de massif ».

Après une période de baisse entre 1968 et 2008, la commune a gagné 34 habitants depuis 2010. La population atteint 413 habitants en 2021. Le Revenu fiscal médian des ménages par unité de consommation est, la même année, de 21 550 €.

Le nombre de logements a progressé de manière continue au fil des années pour atteindre 923 unités en 2021. La décennie 1990 marque une très forte augmentation des résidences secondaires dont le nombre fait plus que doubler. Cette évolution s'est poursuivie et les résidences secondaires et logements occasionnels représentent aujourd'hui près de 75% du parc de logements.

D'après le portail national de l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces sur le territoire communal entre 2011 et 2024 est de 18 858 m<sup>2</sup>, soit 1,88 ha sur les 152 ha que compte Esquièze-Sère. Elle correspond à une consommation de 1,23 % du territoire communal.

### 1.1.2. Le contexte local et supra communal

Au niveau administratif, la commune d'Esquièze-Sère relève des découpages administratifs suivants :

- Le canton de la Vallée des Gaves,
- La communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves,
- L'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- Le département des Hautes-Pyrénées,
- La région Occitanie.

En consultant la base de données nationale sur l'intercommunalité (BANATIC), il apparaît que la commune d'Esquièze-Sère est actuellement liée à cinq structures intercommunales :

- La **communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves** qui regroupe 46 communes pour une population totale de 15 616 habitants. Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et elle est le fruit de la fusion de la communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, de la communauté de communes de la Vallée de Saint Savin, de la communauté de communes du Val d'Azun et de la communauté de communes du Pays Toy, avec intégration de la commune isolée de Gavarnie-Gèdre. Le territoire a élaboré un Projet de Territoire Pyrénées Vallée des Gaves couvrant la période 2022-2026, autour de huit axes stratégiques déclinés en actions (Economie, Tourisme, Agriculture, Habitat, Urbanisme, Transports, Services et Environnement).

L'intercommunalité est également membre des structures ci-après :

- Syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées,
  - SM de valorisation touristique du Pic du Midi,
  - Pays de Lourdes et des vallées des Gaves, c'est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui met en œuvre deux compétences transférées, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur le bassin versant du Gave de Pau amont et l'assainissement non collectif,
  - SM du Hautacam,
  - SM départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
  - SM de l'Adour Amont.
- Le **SI de la Maison de Santé du Pays Toy** ;
  - Le **SI des domaines skiables de Cauterets et de Luz-Ardiden** ;
  - Le **SIVOM d'énergie du Pays Toy** ;
  - Le **Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**.

## 1.2 Les obligations

### 1.2.1 L'articulation avec les documents supra communaux

La commune est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 2 février 2023. Le code de l'urbanisme stipule que le projet de PLU d'une commune couverte par un SCoT doit être compatible avec ce document d'ordre supérieur en raison de son rôle intégrateur.

L'analyse du P.L.U. ne montre pas d'incompatibilité avec les cinq axes du SCOT :

- Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population ;
- Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée ;
- Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières ;
- Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers tout en les préservant et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

### 1.2.2 Les obligations environnementales

La commune d'Esquièze-Sère présente une superficie de 153,26 ha. Sa limite Sud est définie par le gave du Bastan, sa limite Ouest par le gave de Gavarnie (ou de Pau).

La commune est intéressée par plusieurs zones classées :

- **Zone NATURA 2000** au titre de la Directive Habitat :
  - "Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets)". Réf : FR7300922 qui débute sur le Bastan au niveau du centre de vacances CCAS (C.E. EDF) et se poursuit vers l'aval.
- **Zone ZNIEFF type I** :
  - "Cours moyen du gave de Pau (gave de Luz) et ruisseau de Bastan" (réf : 730030345) aux limites Sud et Ouest de la commune ;
  - "Versant Sud du Soum d'Arrouy, du gave au pic de Barbe" (réf : 730011425) sur la partie Nord de la commune.
- **Zone ZNIEFF type II** :
  - "Vallées de Barèges et de Luz" (réf : 730011656).

Enfin, la commune fait partie de **l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées** :

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire et met en œuvre la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion pour une durée de quinze ans. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, elle a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable, en harmonisant les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

La charte du Parc National des Pyrénées est composée de deux parties :

- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret ;
- Pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Concernant l'aire d'adhésion dont fait partie la commune, la charte définit 33 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, réparties en 5 axes stratégiques.

### **1.2.3 Les risques**

Le bassin versant du Gave de Pau amont a été très durement touché par les crues successives d'octobre 2012 et de juin 2013, causant le décès de deux personnes et plus de 100 millions d'euros de dégâts sur les biens publics du territoire. Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) a été désigné comme structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de type complet (programme de travaux avec études complémentaires).

Son rôle est d'animer et de coordonner toutes les actions dans l'objectif d'une mise en œuvre cohérente de la stratégie de réduction de vulnérabilité du territoire face au risque inondation. Un premier PAPI a été élaboré pour répondre au post-crue 2013, puis aux crues de 2018 et 2019. Dans ce cadre, il a été prolongé de 2 ans et est arrivé à son terme le 31/12/2021. Toutefois, certaines actions de ce PAPI 1 se sont poursuivies jusqu'en 2024. Dès 2022 un Programme d'Etudes Préalable (PEP) a été mis en place de manière à lancer un PAPI 2, à partir de 2024. Le territoire concerné par le PAPI regroupe 70 communes pour une superficie de 1 200 km<sup>2</sup>.

Le PPR d'Esquièze-Sère a été approuvé le 22 décembre 2023. Les risques étudiés sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain et les avalanches.

Un PPR est élaboré par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique. Le PPR devient alors une servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme auquel il devient opposable.

Le PLU paraît compatible avec les prescriptions du PPR car, hormis les parcelles actuellement construites, l'examen du PLU ne fait pas apparaître d'extension de l'urbanisation aux zones rouges du PPR. L'essentiel des terrains concernés par les crues du Bastan ayant été classées en Nco ou Aco, Zone naturelle (ou agricole) à vocation de continuités écologiques.

L'examen des autres typologies de risques fait apparaître :

➤ **Séismes**

La commune est située en zone de sismicité 4 (moyen) au titre du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité. Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du code de la construction et de l'habitat.

➤ **Retrait gonflement des argiles**

Au-delà des risques de mouvements de terrain pris en compte dans le PPR, la commune est exposée à un aléa faible, très localement modéré en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

➤ **Feux de forêt**

Le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral qui peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine. La forêt est particulièrement vulnérable.

La commune est concernée par des zones assujetties à une obligation légale de débroussaillage.

➤ **Radon**

L'ensemble de la commune est exposé à un risque important vis-à-vis du radon, gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

➤ **Divers**

Aucun risque de remontées de nappe n'est identifié.

Aucune cavité souterraine n'est recensée.

La commune n'est pas soumise à un risque de rupture de barrage.

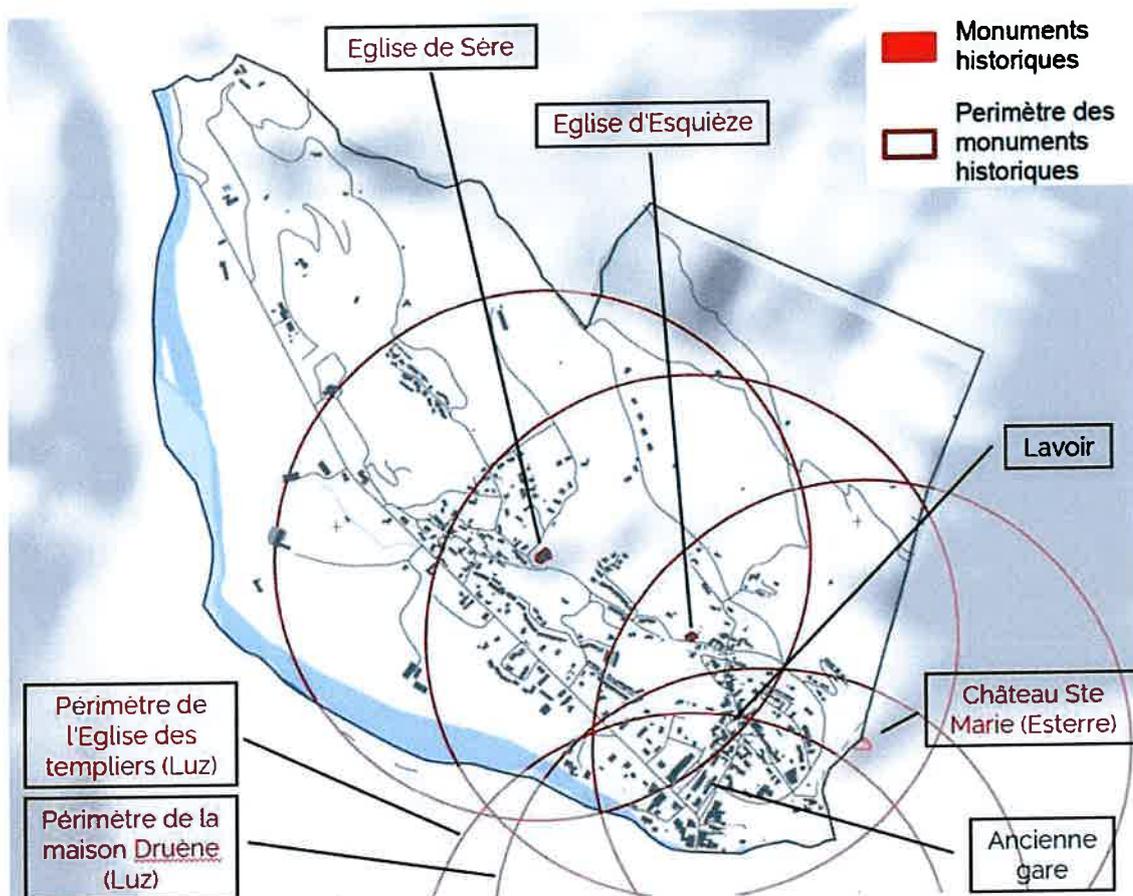
#### **1.2.4 Les servitudes relatives aux monuments historiques**

Plusieurs périmètres d'édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques recouvrent la plus grande partie des parties urbanisées de la commune comme le montre la figure ci-dessous :

- deux d'entre eux sont situés dans la commune : classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques : l'Eglise d'Esquière (inscription le 02/04/1979) et l'Eglise de Sère (classement le 22/09/1914) ;

- trois sont situés à l'extérieur mais couvrent une partie du territoire : à Luz-Saint-Sauveur, la Maison Druène (inscription le 13/01/1993) et l'église des Templiers ou église Saint-André (classement le 31/12/1840) et à Esterre, les restes du Château de Sainte-Marie (inscription le 16/10/1930).

La commune n'est pas concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).



## 2. L'amont de l'enquête publique

### 2.1 Objet de l'enquête publique

La commune d'Esquieze-Sère a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021. Dans l'attente de l'approbation d'un PLU, la commune relève aujourd'hui du Règlement National d'Urbanisme, ce qui implique que les autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de l'Etat.

Une première délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 avait permis de proroger la validité du POS puisque la commune avait décidé de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU. Avec l'effet combiné de la Loi SRU (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000), qui annonçait le

remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et de la Loi *ALUR* (L. n° 2014-366, 24 mars 2014), le POS est devenu caduc en 2016.

Il est à noter que, contrairement au POS, le PLU présente l'avantage d'une part d'évoluer régulièrement mais également, d'intégrer des enjeux de développement durable.

## **2.2 Enjeux du Plan Local d'Urbanisme**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune s'est fixé plusieurs objectifs :

- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière. La commune a souhaité axer sa démarche sur l'accroissement des capacités de densification dans les parties actuellement urbanisées (P.A.U.) avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- Evaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes, en particulier celles liées aux risques naturels, mais aussi des atouts environnementaux et paysagers du territoire ;
- S'inscrire dans une dynamique de projet intercommunal, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées-Vallées des Gaves. En effet, la démarche PLU de la commune a débuté alors que le SCoT était encore en cours d'élaboration. Cette situation a impliqué des échanges et des adaptations afin que le projet de P.L.U. d'Esquièze-Sère soit compatible avec le projet défini dans le SCoT ;
- Construire une politique de l'habitat et du logement adaptée. Partant du constat que la commune était confrontée à un manque de logements et/ ou de terrains constructibles pour répondre aux besoins de ses habitants, la réflexion s'est articulée de la gestion de l'espace communal, la densité et les formes urbaines en conciliant l'intégration paysagère et urbaine, la qualité architecturale, la topographie, l'accessibilité des services et équipements, la desserte par les réseaux ;
- Valoriser et préserver le patrimoine architectural et urbain propres à la commune. Le projet de P.L.U. aborde également le détail des spécificités urbaines des différents quartiers afin de proposer des outils réglementaires adaptés : l'aspect extérieur des constructions, l'implantation du bâti, l'aménagement de leurs abords sont autant de critères qualitatifs à intégrer ;
- Valoriser les motifs paysagers constitutifs de l'identité montagnarde et ressources pour la biodiversité afin de fonder un projet de Trame Verte et Bleue ;
- Prendre en compte globalement les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

## 2.3 Les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le P.A.D.D. d'Esquièze-Sère s'organise en 3 axes permettant de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de préserver les espaces naturels et agricoles, d'assurer une dynamique démographique durable et de maîtriser la consommation d'espace et enfin de mettre en œuvre les principes du développement durable :

### **AXE 1 - Favoriser le développement économique**

Pour la commune, le maintien d'une palette d'activités tertiaires (commerces, services et notamment ceux liés au tourisme) mais également l'agriculture qui occupe une place importante est une nécessité pour maintenir une population à l'année et attirer de nouveaux habitants. Elle fait donc le choix :

- de soutenir l'activité commerciale de proximité,
- de permettre le maintien et le développement des établissements existants (artisanat, services, campings, restaurants, etc.) ;
- de favoriser l'implantation de petites entreprises d'importance local.

### **AXE 2 - Favoriser l'accueil de population en respectant les principes du développement durable**

La commune comptait *379 habitants en 2010*, elle en compte *413 habitants en 2021* soit une augmentation de 34 habitants en 11 ans.

Le choix communal est de maintenir ce rythme de croissance avec un objectif de 443 habitants en 2034 et 454 habitants à l'horizon 2039. Le parc de logements est constitué à 74% de résidences secondaires et le SCoT fixe un objectif de rééquilibrage avec les résidences principales : à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes, il s'agit d'atteindre une production équivalente de résidences principales et de résidences secondaires.

Les estimations en besoins en logements sont les suivantes : 36 logements neufs pour la période 2021-2034 et 11 logements neufs pour la période 2034-2039.

### **AXE 3 - Mettre en valeur le cadre de vie**

L'identité communale est liée à ses caractéristiques urbaines et son patrimoine bâti représentatifs des villages du pays Toy. La présence de monuments historiques dont les périmètres de protection couvrent la quasi-totalité des secteurs habités a conduit à une appropriation de ce patrimoine et à une attention particulière portée sur sa préservation. Il s'agit de conserver l'identité urbaine en assurant la cohérence des nouveaux quartiers avec l'existant, d'identifier et valoriser les éléments de patrimoine qu'il convient de préserver.

La qualité du cadre de vie d'Esquièze-Sère est également très liée aux paysages et aux points de vue qui existent depuis les villages. Au-delà de son importance économique, l'activité agricole joue un rôle dans l'environnement et la qualité du paysage.

Malgré sa surface limitée et l'absence d'espaces d'altitude, la commune occupe une place importante dans les continuités écologiques de la trame des prairies de fond de vallée.

En tant que territoire de montagne, la commune est soumise à plusieurs risques naturels et elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le projet de PLU s'applique à prendre en compte les risques et contraintes connus dans les choix de zonage.

## 2.4 Evaluation environnementale et mesures de préservation

### 2.4.1 Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale a été prise en compte pour définir certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- dans la première partie de l'étude, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire. Des recherches bibliographiques ont été menées par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes). Des relevés naturalistes ont été réalisés en juillet 2023 et ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones constructibles, d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- au stade du zonage, l'évaluation environnementale a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; l'analyse des incidences a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes) ;
- enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation future du P.L.U.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

L'étude environnementale a été menée par M. Jean-Sébastien GION, naturaliste, Maison de la Découverte Pyrénéenne, à Bagnères de Bigorre.

Elle a été rendue le 11 juillet 2023 et a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement.

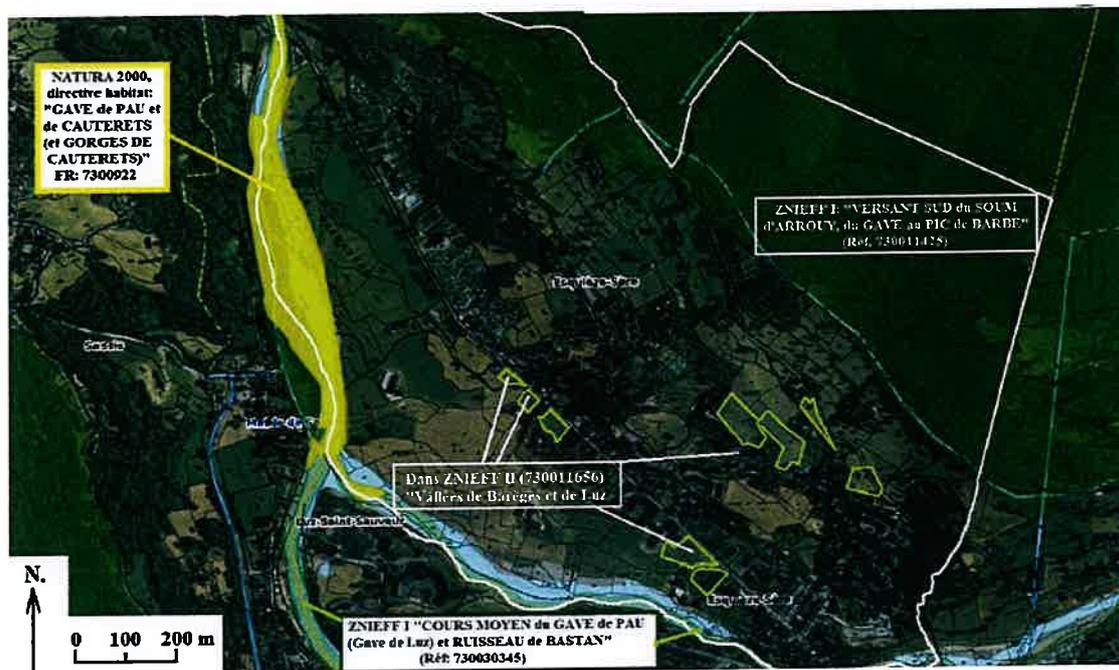
### 2.4.2 Focus sur les zones classées au niveau environnemental

La commune est intéressée par plusieurs zones classées :

- **Zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat** :
  - "Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets)". Réf : FR7300922 qui débute sur le Bastan au niveau du centre de vacance CCAS (C.E. EDF) et se poursuit vers l'aval.
- **Zone ZNIEFF type I** :
  - "Cours moyen du gave de Pau (gave de Luz) et ruisseau de Bastan" (réf : 730030345) aux limites Sud et Ouest de la commune
  - "Versant Sud du Soum d'Arrouy, du gave au pic de Barbe" (réf : 730011425) sur la partie Nord de la commune.

- **Zone ZNIEFF type II :**
  - "Vallées de Barèges et de Luz" (réf : 730011656)

Ces zones protégées sont cartographiées dans la photographie ci-après :



Toutes les parcelles ont été analysées le 16 Juin 2023.

Les conclusions de l'étude environnementale montrent que les effets du PLU n'auront que peu ou pas d'impact sur les sites classés :

- **NATURA 2000 Directive Habitat :**  
Aucune parcelle n'est touchée par le zonage "Gave de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets)". réf : FR7300922.

**Les incidences sur le site NATURA 2000 sont nulles.**

- **ZNIEFF TYPE I :**  
Aucune parcelle n'est touchée par les zonages.
  - "Cours moyen du gave de Pau (gave de Luz) et ruisseau de Bastan" (réf : 730030345)
  - « Versant Sud du Soum d'Arrouy, du gave au pic de Barbe" (réf : 730011425)

**Les incidences sur les sites ZNIEFF type I sont nulles.**

- **ZNIEFF TYPE II :**
  - "Vallées de Barèges et de Luz" (réf : 730011656)
 Les parcelles A567/629/801, A763 et B1008/1009/1018 en bordure de la RD921 sont situées dans ce zonage.

**Cette situation n'empêche pas l'urbanisation de ces parcelles.**

## **TRAME VERTE ET TRAME BLEUE**

A l'échelle de la commune, la trame verte et bleue s'organise à partir de 3 trames :

- les milieux aquatiques et les zones humides constituent une trame essentielle en fond de vallée (gave et Bastan) ;
- pour les espaces agricoles de prairies, on peut distinguer les fonds de vallée (plus humides) et les versants ;
- à l'Est, les anciennes prairies en déprise deviennent des taillis et peuvent évoluer vers une trame boisée.

La trame verte et bleue est traduite à l'échelle communale par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) thématiques, qui intègrent la trame des prairies, la trame bleue relatives aux cours d'eau et zones humides mais également la trame verte des boisements de feuillus.

Les conclusions de l'étude environnementale sont les suivantes :

- la trame verte n'est pas affectée par l'aménagement des parcelles susceptibles d'être urbanisées ;
- trame bleue : préserver ou protéger les petits canaux des parcelles A567/A629 et de B1007/B1009.

### **2.4.3 Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :**

Dans son projet de PLU, la commune d'Esquieze-Sère s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, pour les années 2011 à 2020, la consommation d'espace atteint 1.52 ha, soit 0.15 ha par an en moyenne. Le PADD fixe un objectif de consommation de 1ha sur 15 ans, soit 0.7 ha en moyenne par an.

Aucune surface n'est identifiée dans la commune comme pouvant être désartificialisée.

Ces objectifs respectent la loi « Climat et résilience » dans la mesure où :

- les objectifs annuels de consommation d'espace sont en réduction de plus de 50% par rapport à la période de référence (2011-2020) ;
- les objectifs de réduction de moitié sont fixés à l'échelle nationale et doivent être déclinés dans les STADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) puis dans les SCoT, mais les modalités de répartition ne sont pas connues aujourd'hui ;
- le P.L.U. est compatible avec le SCoT qui lui-même intègre les objectifs de baisse du rythme d'artificialisation, dans la mesure où il a été arrêté après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience,

Les espaces naturels couvrent une part importante du territoire au regard de la surface et de la situation topographique de la commune, avec un peu moins de 50 ha classés en zone naturelle, soit environ 32 % de la commune.

Une partie importante du territoire est également dédiée aux zones agricoles qui couvrent quant à elles 63 ha environ, soit 40% du territoire.

## 2.5 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Au regard de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le maire a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L 132-7](#) et [L 132-9](#) de ce même Code.

Le tableau joint en page 24 récapitule les personnes publiques consultées ainsi que les dates de leurs avis étant précisé qu'une absence de réponse équivaut à un avis favorable.

Le **Parc National des Pyrénées**, au regard des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable du territoire ainsi que de la carte des vocations de la charte du Parc a émis un avis favorable au PLU d'Esquièze-Sère.

La **communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves**, après avoir constaté le respect des prescriptions du SCoT, notamment en matière de consommation d'Espaces Naturel, Agricole et Forestier, a donné un avis favorable. Elle observe que les objectifs d'évolution démographique et de densité de construction de logements sont en deçà des objectifs fixés par le SCoT. En matière commerciale, elle note que le projet de PLU prévoit une possibilité d'implantation de petites surfaces commerciales en entrée de ville, sur la zone Ux contrairement aux dispositions du SCoT qui interdit toute implantation de surfaces commerciales < 300 m<sup>2</sup> en dehors des zones U et des zones commerciales déjà existantes. D'un point de vue plus technique, le service instructeur des droits des sols met en évidence un risque de confusion dans le règlement écrit du PLU (p. 18) par rapport aux implantations des constructions au droit des voies ou emprises publiques. Toujours sur la même page du règlement, elle demande de s'appuyer sur un plan de géomètre plutôt que de faire référence au plan cadastral (§ U.2.1.2).

Le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** a donné un avis assorti d'observations :

- le rapport de présentation manque de précision au niveau des consommations réelles d'eau potable en raison de l'interconnexion de son réseau avec la commune de Luz-Saint-Sauveur ;
- P119 : Le document ne précise pas clairement comment les futures surfaces ENAF consommées sont compatibles avec ces objectifs du SRADDET ;
- La carte proposée dans le PADD ne permet pas d'identifier les milieux constitutifs de la trame verte et bleue. Il n'y a pas d'objectif sur la trame noire ;
- Le PADD n'identifie pas de stratégie claire sur l'adaptation au changement climatique ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives aux activités commerciales n'intègrent pas les prescriptions techniques permettant de répondre pleinement aux objectifs du PADD : mise en place de parkings avec revêtements perméables, plantations de végétaux locaux, et traitement des eaux de pluies avec des techniques d'absorption plus locales, à titre d'exemple ;
- OAP thématiques relatives aux continuités écologiques : il faudra s'assurer que les prescriptions dédiées soient bien intégrées dans le règlement.

Le **Préfet (DDT)** a donné un avis favorable assorti de deux réserves et de quatre recommandations :

### Réserves

- La parcelle A 634 a été classée en zone urbaine alors qu'elle ne fait pas partie de l'unité foncière sur laquelle le permis de construire pour la construction des entrepôts des caves Cazaux a été accordé. Aujourd'hui

elle est en état de « prairie permanente » et devrait donc être classée en zone AU et non en zone U en application des articles R151-18 et R 151-20 du code de l'Urbanisme ;

- la parcelle A 634 est localisée par le RPZDH comme présentant une forte probabilité de qualification en zone humide, ce qui justifierait son classement en zone Aco.

### Recommandations

- Expliquer la différence de calcul des surfaces artificialisées ;
- Zone U – Résidence Pyrénées Soleil : demande de reclassement en zone naturelle de la frange boisée (sud et ouest) ;
- Zone AU : évaluer la superficie des surfaces concernées par une urbanisation à court terme (avant 2031, avec comptabilisation des espaces naturels agricoles et forestiers) et à moyen terme (après 2031 (comptabilisation de l'artificialisation des sols) ;
- Compléter le règlement relatif aux zones U et AU de manière à préciser les conditions de mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture

La **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** a donné deux avis favorables au projet de PLU, pour ce qui concerne les extensions d'habitations existantes ou les constructions d'annexes tant pour la zone A que pour la zone N.

Conformément à la réglementation, le projet de PLU de la commune d'Esquièze Sère a fait l'objet d'une **évaluation environnementale par la MRAe** qui a rendu son avis le 17 décembre 2024 en formulant des recommandations.

Il est précisé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, la collectivité devra, lors de l'adoption du PLU, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public, outre le plan approuvé et les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan, « *une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dans le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été prises en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées* » (Extrait de l'avis MRAe).

Figurent ci-après le détail des recommandations de la MRAe :

1. Inclure dans la démarche d'évaluation environnementale toutes les zones faisant l'objet d'urbanisation, notamment les zones UX (A634, A388), la zone UL et la zone U boisée contiguë à la parcelle boisée Nco A659, de démontrer que les choix d'urbanisation se sont portés sur les zones de moindre impact environnemental ou, à défaut, d'adapter le projet aux enjeux environnementaux ;
2. Détailler dans le tableau des indicateurs de suivi p. 152 du rapport de présentation la colonne « type » en indiquant les données chiffrées de départ pour chaque thème,

ainsi que des valeurs cibles ou d'alerte, afin de disposer d'indicateurs de suivi concrets et opérationnels ;

3. Analyser de manière détaillée l'articulation du PLU avec l'ensemble des documents de rang supérieur concernant le territoire ;
4. Clarifier le nombre de logements à construire en densification et en extension ;
5. Préciser l'OAP sectorielle 1AU et l'OAP thématique « activités commerciales » et de traduire les restrictions de l'OAP commerciale dans les documents réglementaires ;
6. Dresser un état des lieux clair des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers passées et projetées, en incluant tous les secteurs, y compris touristiques. Sur cette base, elle recommande de reprendre la démonstration que la commune s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi « Climat et résilience » de réduction de 50 % de sa consommation d'espace à l'horizon 2030 ;
7. Réaliser un inventaire naturaliste de la zone d'extension destinée à des activités économiques, et, une fois les enjeux de biodiversité identifiés, d'appliquer la démarche ERC si des sensibilités environnementales sont présentes ;
8. Analyser les impacts de l'enclavement de l'espace Lacaret et Monblanc zoné en Aco, d'évaluer les impacts de la zone sur le fonctionnement des écosystèmes concernés et de proposer des mesures complémentaires de type « éviter » ou « réduire » en fonction des résultats ;
9. Placer, dès le stade de l'élaboration du PLU, les zones humides, haies et espaces arborés identifiés comme à préserver dans le rapport de présentation dans des zonages protecteurs qui s'imposeront aux futurs projets du territoire ;
10. Reclassez en zone naturelle protégée Nco la partie boisée de la zone de lotissement classée en zone U, parcelle A659 classée en ZNIEFF de type II ;
11. Réduire les possibilités de construction édictées par le règlement écrit pour les zones Nco, afin de renforcer la protection de ces zones naturelles sensibles ;
12. Identifier les zones à risques du plan de prévention des risques sur le règlement graphique ;
13. Préciser et de développer dans le rapport de présentation les mesures permettant de s'assurer d'une non aggravation des risques dans les zones identifiées par le plan de prévention des risques naturels de la commune, notamment dans le cadre de la construction de logements en densification dans les zones U.

La liste complète des personnes publiques associées (PPA) dont l'avis a été sollicité figure dans le tableau en page suivante.

Nom de l'organisme	Date d'envoi du courrier de consultation :	Date de l'accusé de réception :	Avis en date du :
Direction Départementale des Territoires (DDT)	26/09/2024	30/09/2024	04/12/2024
Conseil Régional d'Occitanie	26/09/2024	30/09/2024	
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	26/09/2024	30/09/2024	19/12/2024
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	26/09/2024	30/09/2024	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	26/09/2024	30/09/2024	
Chambre de Commerce et d'Industrie	26/09/2024	01/10/2024	
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)	26/09/2024	30/09/2024	17/12/2024
Parc National des Pyrénées	26/09/2024	30/09/2024	09/12/2024
INAO	26/09/2024	30/09/2024	
Commune de Saligos	26/09/2024		
Commune de Sassis	26/09/2024		
Commune d'Esterre	26/09/2024		
Commune de Luz-St-Sauveur	26/09/2024		
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65)	26/09/2024		
SIVOM d'énergie du Pays Toy	26/09/2024	26/09/2024	
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)	26/09/2024	26/09/2024	
Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF)	26/09/2024	01/10/2024	
Office National des Forêts (ONF)	mail		
DREAL / MRAE	25/09/2024	25/09/2024	17/12/2024
CDPENAF	26/09/2024	30/09/2024	19/11/2024
SDIS	26/09/2024		

Tableau récapitulatif des saisines des PPA

## 2.6 Réponse de la commune aux observations des P.P.A.

La commune n'a pas fait de réponse aux observations des Personnes Publiques Associées préférant les faire au terme de l'enquête publique pour également tenir compte d'éventuelles réserves ou recommandations qui pourraient être faites dans le présent rapport.

## 3. Déroulement de l'enquête

### 3.1 Le cadre juridique

La procédure d'enquête publique est réalisée en application :

- des dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-46. pour l'organisation de l'enquête publique ;
- du Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R 153-8 pour l'élaboration du PLU ;
- des délibérations du conseil municipal d'Esquièze-Sère des :
  - 30 novembre 2021 portant prescription de l'élaboration du PLU avec évaluation environnementale et définition des modalités du déroulement de la concertation ;
  - 11 octobre 2022, actant les dispositions de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme concernant le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
  - 13 février 2024 concernant une nouvelle version du PADD qui intègre également les dispositions du PPR approuvé le 22 décembre 2023 ;
  - 24 septembre 2024 qui arrête le projet de PLU aux fins de saisine des personnes publiques associées et dresse un bilan de la concertation.
- de la décision du Tribunal administratif de Pau du 6 janvier 2025 – dossier E24000121/64 (Pièce annexe 1) portant désignation de M. Claude JAUSAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Christian FALLIERO en qualité de suppléant ;
- de l'arrêté municipal n° 2025-001 du 6 mars 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Esquièze-Sère (Pièce annexe 2).

### 3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier dématérialisé sur le site de la Mairie ou sa « version papier » tel qu'il a été tenu à la disposition du public à la mairie d'Esquièze-Sère pendant toute la durée de l'enquête du mardi 9 avril 2025 9 h 00 au lundi 12 mai 2025 17 h 00 était composé des pièces suivantes :

- **Procédure** (11 pages) : Ce document regroupe les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal dont le bilan de concertation, le récapitulatif des observations du public enregistrées dans le cahier des concertations et les suites données ;
- **Rapport de présentation** (177 pages) qui contient :
  - Préambule qui présente le contenu du PLU et dresse un bilan de la concertation avec le public ;
  - Diagnostic territorial, les différentes facettes sont étudiées : contexte local et supra communal, le diagnostic socio-économique, l'analyse urbaine et

l'habitat, le logement, la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, les équipements publics et les réseaux, les déplacements et les transports, les servitudes d'utilité publique ;

➤ Etat initial de l'environnement : Etude des documents supra communaux, présentation physique et géographique, analyse paysagère, milieux naturels, trame verte et bleue, les ressources, les risques et les nuisances, les consommations énergétiques et leurs conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air ;

➤ Etude de densification : Etudes sur les capacités de densification des parties actuellement urbanisées (P.A.U.) de la commune avec le potentiel de production de logements (y compris l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ;

➤ Synthèse des enjeux et explication des choix retenus ;

➤ Compatibilité du PLU avec le SCoT développée autour de 5 axes ;

➤ Evaluation environnementale et incidences NATURA 2000 ;

➤ Annexes : évaluation environnementale et relevés sur le terrain, cartes.

- **Résumé non technique** (22 pages) : ce document est une synthèse du document de présentation : état initial de l'environnement, étude de densification, synthèse des enjeux, compatibilité avec le SCoT, l'évaluation environnementale.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD- 10 pages)  
Ce document s'articule autour de trois axes :
  - Favoriser le développement économique ;
  - Favoriser l'accueil de la population en respectant les principes du développement durable ;
  - Mettre en valeur le cadre de vie.
- **Règlement graphique** carte (Ech 1/2500) qui présente le zonage réglementaire.
- **Règlement écrit** (60 pages) : après avoir exposé les dispositions générales du PLU, ce document détaille les prescriptions et dispositions applicables aux différentes zones (urbaine, à urbaniser, agricoles ou naturelles). En annexe, il présente les palettes de couleurs tant pour les façades des constructions que pour les menuiseries.
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP – 17 pages) : sont détaillées les OAP sectorielles (Eglise Saint Nicolas), les OAP relatives au commerce et les OAP relatives aux continuités écologiques (trame verte et bleue).
- **Annexes** (124 pages) : figurent dans ce document la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, le schéma du réseau d'eau potable et les obligations légales de débroussaillage.
- **Avis des Personnes Publiques Associées** (30 pages) : les différents avis sont détaillés ci-dessus, § 2.2.
- **Pièces relatives à l'enquête publique** (10 pages) : sont rappelés les textes régissant l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées au terme de

l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ainsi que le détail des formalités à accomplir en matière d'enquête publique.

- **Arrêté municipal n°2025-001 du 6 mars 2025** prescrivant l'enquête publique.
- **Avis d'enquête publique** qui a été affiché en divers lieux de la commune et qui a été inséré dans la presse préalablement puis au cours de l'enquête, comme prescrit par l'arrêté municipal visé ci-dessus.

### **3.3 Modalités de l'enquête**

- Lundi 3 mars 2025, rendez-vous avec M. VUILLAUME, Maire et son Premier adjoint afin de discuter sur le projet de PLU et de ses enjeux, des différents zonages, des emplacements réservés et OAP, de l'articulation du projet de PLU avec le PPR ainsi que des autres servitudes. Les modalités pratiques de l'enquête ont été arrêtées (dates enquête publique, permanences du commissaire enquêteur, la publicité et l'affichage, projet d'arrêté municipal). A l'issue du rendez-vous, nous nous sommes déplacés sur la commune afin d'avoir une vue réelle des enjeux du PLU.
- Courant mars 2025, rencontre avec Mme RIGOU du Bureau d'études ASUP pour remise du dossier d'enquête publique et aborder les réponses faites suite aux avis des personnes publiques et notamment la MRAe.
- Dimanche 18 mai 2025, transmission du PV de synthèse.
- Vendredi 30 mai 2025, réponse de M. le Maire d'Esquieze-Sère au PV de synthèse.

### **3.4 Concertation et information préalable du public**

Dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a souhaité tenir informée la population municipale et l'associer au maximum tout au long de l'avancement du projet. Ainsi les modalités exposées ci-après ont-elles été mises en œuvre :

- Affichage en Mairie pendant un mois de la délibération du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre, dénommé « cahier de concertation », dès le démarrage des études jusqu'à l'arrêt du projet. Ouvert en Mairie en mars 2022, le registre a été clos le 24 septembre 2024 et a permis de recueillir une seule demande (Mme et M. BLANCA qui souhaitaient des précisions quant à l'extension du cimetière) ;
- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet de PLU. Les deux versions du PADD ont été mises à disposition du public (en octobre 2022 et février 2024) ainsi que les documents règlementaires provisoires (règlements écrit et graphique, OAP) après la réunion publique de mai 2024. Aucune personne n'est venue consulter le projet de PLU ;

- Information de la population par le biais d'articles publiés sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal. Dès le démarrage des études, une information sur le site internet a présenté la procédure de PLU et expliqué le processus d'élaboration. Un article est également paru dans le bulletin municipal en octobre 2022 ;
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet de PLU le 14 mai 2024 à 18 h 30. Elle a réuni une quinzaine de personnes et a permis des échanges sur l'intérêt du PLU par rapport à l'absence de tout document d'urbanisme, ainsi que sur le projet de la commune. Au cours de cette réunion publique a été annoncée la mise à disposition en Mairie des documents règlementaires provisoires (règlements écrit et graphique, OAP) ;
- Une information sur le tableau d'affichage de la Mairie a également été effectuée lors de la phase de réalisation du diagnostic du PLU (mars 2022) et avant la réunion publique (mai 2024).

### **3.5 Publicité légale de l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté municipal d'organisation, l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse :

- Parution dans la Dépêche du Midi le 20 mars 2025 et le 10 avril 2025 (justificatifs en pièce annexe 3)
- Parution dans la Semaine des Pyrénées les jeudi 13 mars 2025 et 10 avril 2025 (justificatifs en pièce annexe 4).

L'enquête a également fait l'objet d'une publicité légale par voie d'affichage de l'arrêté municipal. Des affiches jaunes, au format A2 ont été apposées en cinq emplacements dans le village :

- hall de la Mairie ;
- panneau d'affichage extérieur de la Mairie ;
- Place Eth Marcadou ;
- Place Montblanc ;
- Panneau Place de la Carde.

Des photos des affiches prises par mes soins figurent en annexes (pièce annexe 5) ainsi que les certificats d'affichage (pièce annexe 6).

En sus de cette publicité légale, dès le 27 mars 2025, la commune a également utilisé l'application « Panneau pocket » pour diffuser l'information relative à la tenue de l'enquête publique auprès de la population municipale (pièce annexe 7). Cette application permet à tout un chacun de disposer des informations d'une commune directement via un ordinateur, une tablette ou son téléphone (<https://www.panneaupocket.com/>).

### **3.6 Accueil du public et permanences**

L'enquête s'est déroulée du mercredi 9 avril 2025 9h00 au lundi 12 mai 2025 17h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête complet est resté à la disposition du public à la

Mairie d'Esquièze-Sère (aux heures d'ouverture), il pouvait être consulté sous sa forme papier ou sur un ordinateur mis à disposition à l'accueil. Il était également possible d'accéder au dossier d'enquête sur le site de la Mairie.

Toute personne pouvait consigner une observation sur le registre en Mairie, envoyer un courrier au commissaire-enquêteur à la Mairie ou lui adresser un courriel.

Trois permanences se sont tenues à la Mairie d'Esquièze-Sère :

- le mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 24 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

### 3.7 Déroulement et clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal l'organisant et les élus comme la secrétaire de Mairie ont toujours été disponibles pour répondre à toute question ou précisions.

Le bureau mis à ma disposition par la Mairie d'Esquièze-Sère était fonctionnel et permettait de recevoir le public avec la confidentialité nécessaire.

Le lundi 12 mai à 17h00, j'ai clôturé l'enquête publique et j'ai constaté qu'elle n'a été émaillée d'aucun incident.

## 4. Observations recueillies durant l'enquête

### 4.1 Relevé des observations

Seules quatre personnes sont venues aux différentes permanences. Deux personnes ont fait des remarques orales et je les ai retranscrites, avec leur accord, sur le registre. Elles concernaient en fait des demandes de renseignements sur la destination prévue dans le PLU de différentes parcelles.

Il n'y a pas eu de courrier ou de courriel à l'attention du commissaire enquêteur, mis à part la transmission de M. Noël LASSALLE-CARRERE qui faisait suite à sa visite lors de ma deuxième permanence. En effet, l'intéressé m'avait remis un épais dossier et pour en faciliter son exploitation, je lui avais demandé un document plus synthétique. C'est ce qui a été fait.

Ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, qui est repris ci-dessous, et qui a été transmis à la Mairie le 18 mai 2025.

Date	Identité	Forme	Description des observations
09/04/2025	M. ANTHIAN	observation orale	L'intéressé n'a pas de demande particulière, il est venu à la permanence du commissaire enquêteur pour avoir des renseignements sur la constructibilité de ses parcelles situées à proximité du Bastan. Une partie de ses terrains est en zone U, l'autre est en zone Nco et la dernière est en zone Aco. Il a également évoqué le zonage PPRI de ses

			terres mais je lui ai rappelé que l'enquête publique concernait l'élaboration du PLU, le PPRI étant une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Sa démarche n'appelle pas de réponse.
24/04/2025	M. Noël LASSALLE-CARRERE	Observation orale et remise d'un dossier papier	L'intéressé constate qu'une parcelle appartenant à l'indivision LASSALLE-CARRERE (A 806) est désormais classée, dans sa totalité, en zone Aco alors qu'elle était en zone UB du POS. Il me remet un CU qu'il avait obtenu en 2015 pour création d'un lotissement. Il indique ne pas comprendre ce changement de zonage car sa propriété se situe en continuité avec le noyau ancien de la commune. Du reste si le changement de zonage était validé il contribuerait à faire apparaître une "dent creuse" mais surtout compromettrait la constructibilité des trois parcelles voisines (A 801, A 629 et A 567) car les services du conseil départemental refusent tout accès direct sur la route départementale au profit d'une voie de desserte. Compte -tenu de la lourdeur du dossier qu'il m'a remis, je lui ai demandé une synthèse et surtout de bien préciser sa demande pour qu'elle puisse être étudiée. Il s'est engagé à me transmettre cette synthèse par courriel avant la fin de l'enquête.
24/04/2025	Mme et M. BLANCA	orale et inscription sur le registre	Les intéressés sont propriétaires d'une maison édifiée sur la parcelle B 220. Ils sont opposés à l'inscription de l'emplacement réservé à proximité de l'église d'Esquieze car il est destiné à l'extension du cimetière. Ainsi, leur propriété jouxterai le cimetière et ils dénoncent les nuisances visuelles et une dévalorisation importante de leur bien. Ils m'indiquent qu'un cimetière ne peut être implanté à moins de 35 mètres d'une habitation. Ils évoquent enfin un mur de soutènement en pierres sèches leur appartenant et craignent que les travaux d'extension du cimetière viennent le dégrader, entraînant un risque pour leur propriété.
10/05/2025	M. Noël LASSALLE-CARRERE	courriel	L'intéressé m'a transmis un dossier synthétique de sa demande de reclassement en zone U d'une partie de la parcelle A806 comme c'était déjà le cas dans le POS. Il ajoute que le projet pour lequel la famille avait obtenu du CU positif n'avait pu aboutir parce qu'elle aurait dû être portée par l'indivision. Depuis 2020, le partage familial est venu débloquent la situation et un classement en zone U permettrait l'aboutissement du projet. Un dossier "Loi sur l'eau" est également joint pour justifier un engagement fort sur ce projet.

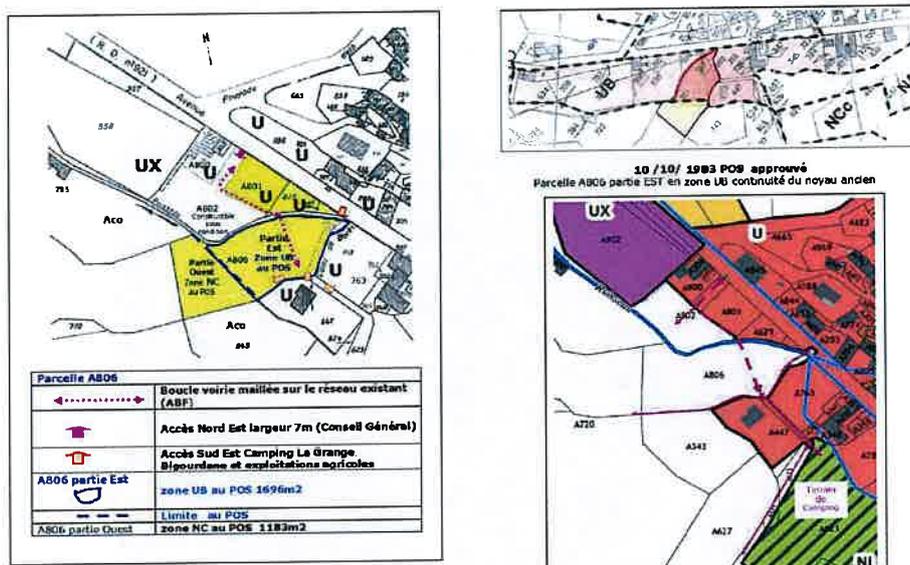
12/05/2025	Mme DOUDHAIN	observations orales	L'intéressée est venue à la permanence pour se renseigner sur les possibilités de construction sur des parcelles dont elle a, pour l'instant, l'usufruit. S'agissant de parcelles situées en zone U, je lui ai expliqué qu'elles étaient ouvertes à l'urbanisation mais qu'elles devaient à la fois se conformer aux demandes de l'ABF et, le cas échéant, au règlement du PPRI. Sa démarche n'appelle pas de réponse particulière, puisqu'elle a eu confirmation de son analyse.
------------	--------------	---------------------	---

## 4.2 Analyse des observations

Comme indiqué supra, mis à part les deux demandes de renseignements concernant la destination de parcelles, deux observations concernent directement des dispositions prescrites par le projet de PLU :

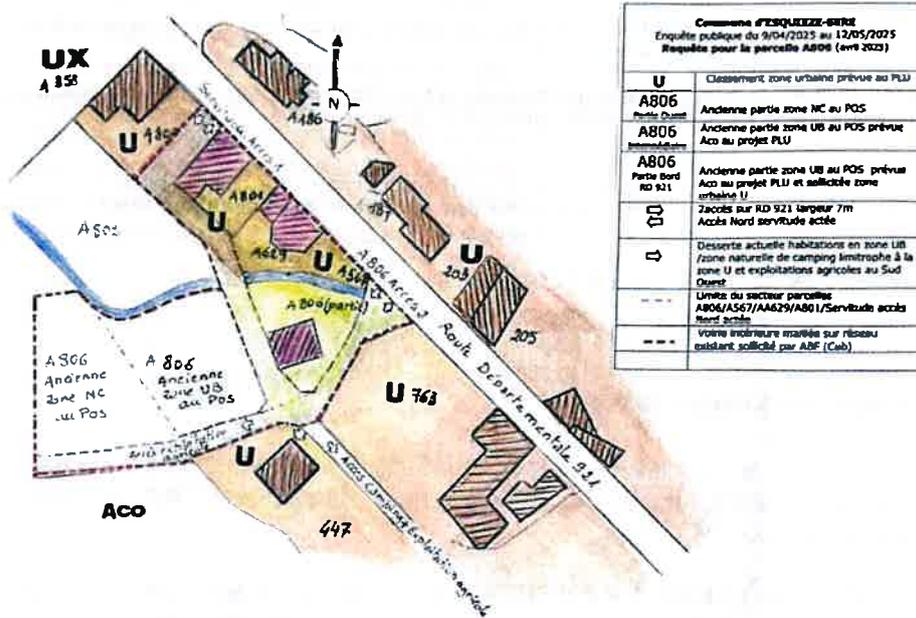
- La demande de M. Noël LASSALLE-CARRERE concerne le classement entier de la parcelle A 806 en zone Aco alors que dans l'ancien POS, certes devenu caduc en 2017, la partie Est, de l'angle de la parcelle A447 à l'angle de la parcelle A802, elle était classée en zone UB.

**ANNEXE I : Résumé à Commissaire Enquêteur  
Planches graphiques situation du contexte urbain  
actuel et projet PLU 9/04/2025 au 12/05/2025**



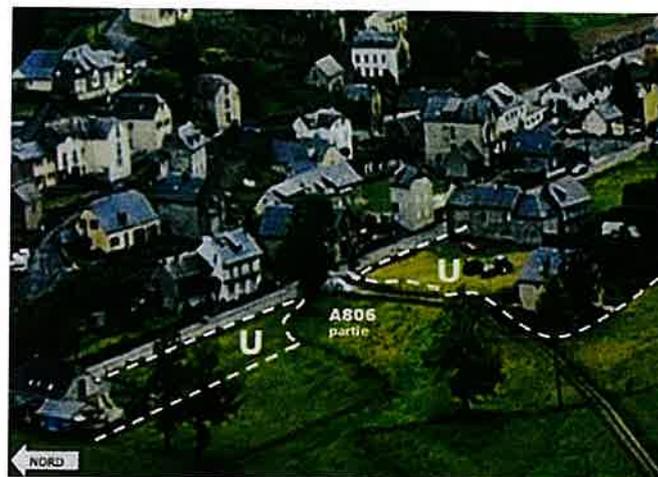
Du reste, à l'appui de ce classement, l'intéressé produit un CU opérationnel, délivré le 13 mai 2015, sur les parcelles A801, A629, A 567 et A806. L'aménagement envisagé aurait été conçu de manière à répondre aux prescriptions environnementales (proximité du canal) mais également aux exigences du Conseil Départemental qui n'autorisait aucun accès direct sur la route départementale. Une voie de desserte avait été prévue et l'autorisation d'urbanisme avait été obtenue aux fins de création d'un lotissement de trois lots suivant le

principe suivant :



Ce document est devenu caduc puisqu'aucune nouvelle autorisation d'urbanisme n'a été sollicitée depuis cette date. L'intéressé ajoute que ce dossier n'a pu avoir de suite en raison d'une propriété en indivision qui s'est révélée bloquante. Aujourd'hui, selon ses dires, ces obstacles ont été levés de sorte qu'il demande le classement en zone U de l'extrémité Est de la parcelle A806 (de l'angle de la parcelle A447 à l'angle des parcelles A801/A629).

En outre, l'intéressé ajoute que le classement de cette partie de parcelle en zone U permettrait une continuité et par là même une cohérence du zonage par rapport aux parcelles environnantes.



**Avis du commissaire enquêteur :** La requête de M. LASSALLE-CARRERE vise à maintenir le caractère constructible d'une partie de la parcelle A806 (environ 450 m2) en diminution d'environ 1000 m2 par rapport à ce qui était classé en zone constructible sur le POS, devenu caduc en 2016, comme l'illustre le découpage approximatif que j'ai établi à l'aide des outils de mesure du site Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>) :



Du reste, le classement en zone U de l'extrémité Est de la parcelle A806 permettrait une cohérence du zonage le long de la RD 921, les parcelles amont et aval, étant toutes en zone U, même si elles sont non bâties.

Par ailleurs, cette parcelle est délimitée au Sud/Sud Est par un chemin, empierré et non bitumé, qui permet la desserte du camping et dont le raccordement avec la RD est très élargi laissant penser à une circulation certaine.

Sans être un expert de la voirie, un simple déplacement sur site m'a permis de constater que le chemin est carrossable et, vu son état d'entretien, utilisé par des automobiles en sus des véhicules agricoles.



*Le raccordement du Cami de Barès avec le RD 921*

J'ai également noté que le chemin est doté d'un panneau portant la mention « Cami de Barès » et d'un panneau « sens interdit » pour la partie qui va vers une exploitation agricole ce qui semble confirmer qu'il n'est pas seulement utilisé pour l'agriculture comme son zonage Aco pourrait le laisser à penser.



Détails de la signalisation sur le « Cami de Barès »

Il me paraît que la demande de M. LASSALLE CARRERE mériterait d'être étudiée au regard des autres réglementations (notamment l'avis de l'autorité environnementale) afin d'obtenir une suite favorable quant à la constructibilité de la seule pointe Est de la parcelle A806.

- **La demande des époux BLANCA** concerne l'emplacement réservé (ER) par la commune et figurant en mention ER02 sur le document graphique du projet de PLU (partie de la parcelle B219).

Les intéressés sont propriétaires d'une maison édifée sur la parcelle B 220. Ils sont opposés à l'inscription de l'emplacement réservé à proximité de l'église d'Esquieze car il est destiné à l'extension du cimetière. Ainsi, leur propriété jouxtera le cimetière et ils dénoncent les nuisances visuelles et une dévalorisation importante de leur bien.

Ils indiquent qu'un cimetière ne peut être implanté à moins de 35 mètres d'une habitation.

Ils évoquent enfin un mur de soutènement en pierres sèches leur appartenant et craignent que les travaux d'extension du cimetière viennent le dégrader, entraînant un risque pour leur propriété.

#### Avis du commissaire enquêteur :

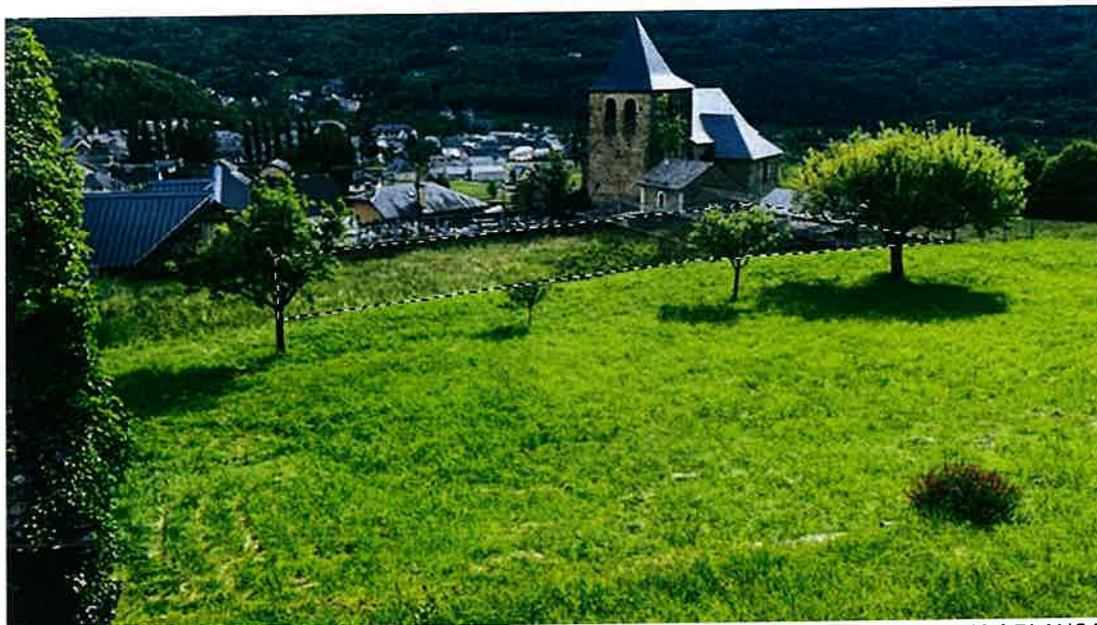
Ci-après, l'extrait du document graphique du PLU qui matérialise les deux Emplacements Réservés ER 02 et ER 03, le premier pour l'extension du cimetière et le second pour en permettre l'accès en raison de la topographie des lieux. A côté, j'ai fait une capture d'écran du site Géoportail pour matérialiser le cadastre sur une vue aérienne.



On peut visualiser la propriété BLANCA (parcelle B220) ainsi que la partie de parcelle B219 objet de l'emplacement réservé 02 et la partie de la parcelle B140 pour l'ER 03.

Lors de la rencontre avec les époux BLANCA et suite à la formulation de leur requête, je m'étais engagé à aller, de nouveau, sur site, avant de formuler un avis.

Ainsi, dans un premier temps, je me suis déplacé vers la propriété des époux BLANCA et, en leur absence (même s'ils m'avaient donné l'autorisation de pénétrer sur leur terrain) j'ai pris une photo depuis le domaine public, en l'espèce, la rue Sainte Catherine, qui dessert la propriété des pétitionnaires.



*Vue depuis la rue qui dessert la propriété BLANCA  
Le terrain objet de l'ER02 est matérialisé par un trait blanc et noir  
pour une surface d'environ 500 m2, mesurés sur Géoportail)*

La commune s'est construite à flanc de montagne, exposée au sud et donc les parcelles les plus au Nord sont plus hautes. Elles ont des vues plongeantes vers la vallée, le village et de fait sur les propriétés en contre-bas.

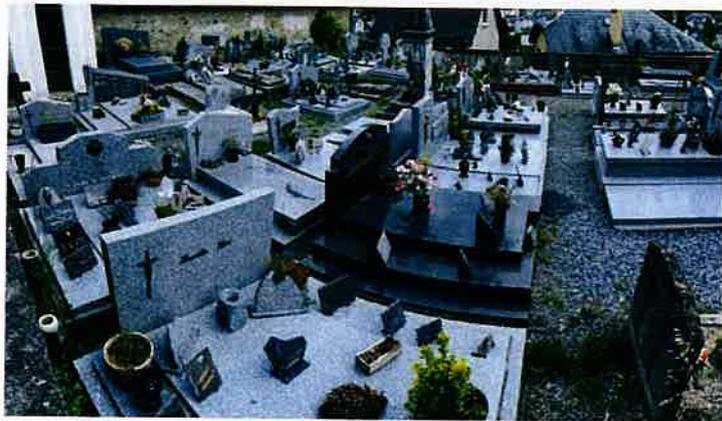
C'est le cas de la propriété des époux BLANCA qui bénéficie d'une vue sur toute la vallée avec, au premier plan, l'église et son cimetière communal. Certes, pour l'instant, la parcelle B219 sépare ces équipements publics de la propriété BLANCA qui la jouxte.

Ensuite, je me suis rendu au cimetière, objet de la requête et dont la situation, selon le dossier, a prévalu à la proposition d'inscription d'un emplacement réservé sur le projet de PLU.

Comme le montrent les photos ci-après, prises lors de ma visite, j'ai, à la fois, pu constater la saturation du cimetière et le manque de cheminements pour accéder aux sépultures.



*Vue Sud/Nord du cimetière d'Esquieze (en haut la maison des époux BLANCA)*



*Vue Nord/Sud du cimetière*

Compte tenu des obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2213-8), il appartient au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières. Ayant constaté la vétusté du cimetière actuel et sa complétude, il me paraît que l'inscription d'un emplacement réservé sur le projet de PLU de manière à permettre une prochaine extension est d'intérêt général et n'a pas lieu d'être modifiée.

Pour ce qui est de la distance inférieure à 35 mètres entre la maison des époux BLANCA et l'extension envisagée du cimetière, il me paraît qu'elle n'est applicable qu'aux communes urbaines et nécessite l'intervention d'un arrêté préfectoral pour y déroger. A ma connaissance, il n'existe pas de prescription similaire pour une commune rurale.

Enfin, pour ce qui concerne la situation du mur de soutènement de la propriété BLANCA, érigé en pierres sèches et de son avenir lors de la création ou de l'usage de l'extension future du cimetière, elle me paraît échapper au champ de l'enquête publique. En effet, s'agissant d'un bien privé, il appartiendra à son propriétaire de continuer à en assurer son entretien et, en cas de litige lié à d'éventuelles dégradations, de faire valoir ses droits, en saisissant, le cas échéant, les juridictions compétentes.

#### **4.3 La réponse de la commune**

Par courriel du 30 mai 2025, la Mairie d'Esquieze-Sère m'a transmis ses observations au procès-verbal de synthèse.

La réponse de la commune aux deux situations est reprise in-extenso ci-après.

**Demande de M. Noël LASSALLE-CARRERE :**

« Le projet de P.L.U. est contraint par l'obligation de respecter le principe de modération de la consommation d'espace inscrit dans la loi qui prévoit à l'échelle nationale une diminution par 2 du rythme d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2031 par rapport à la période de référence 2011-2020, pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050. Cet objectif est ensuite décliné à l'échelle régionale et intercommunale puis à l'échelle communale dans le PLU.

De ce fait, les zones ouvertes à l'urbanisation ont dû être limitées. Au regard des besoins en logements et terrains à vocation d'activités de la commune, la superficie de terrains destinés à la construction a été évaluée à 1 hectare pour la période 2022-2039. Les zones à urbaniser couvrent 1.08 ha dans le projet de P.L.U. De ce fait, il n'est pas possible d'intégrer la parcelle A806 comme zone à urbaniser.

Tout d'abord, il convient de rappeler :

- que le POS est devenu caduc le 1er janvier 2016, puisque sa révision et sa transformation en PLU n'a été prescrite qu'en novembre 2021 ;
- en conséquence, depuis 2016, la commune d'Esquieze-Sère est soumise au RNU, et jusqu'à l'approbation du SCoT de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en 2023, s'appliquait le principe d'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune (dérogation possible uniquement selon décision préfectorale) ;
- qu'un certificat d'urbanisme n'est valable que 18 mois.

Le CU délivré en 2015 et le POS de l'époque ne constituent donc pas justification suffisante pour classer la parcelle A806 en zone urbaine ou en zone à urbaniser.

En ce qui concerne l'accès aux parcelles A 801, A 629 et A 567, consulté sur le projet de PLU, le Conseil Général n'a émis aucune réserve quant à leur accès dans son avis du 19/12/2024 (seules les conditions d'accès à la zone UX ont fait l'objet d'une remarque).

Néanmoins, compte tenu du contexte urbain dans lequel se situe la parcelle A806, la partie Est située le long de l'avenue du Barège (RD921) peut difficilement être placée à nouveau en zone constructible :

- La parcelle est jugée comme étant en discontinuité des parties actuellement urbanisées de la commune (avis de la DDT) ; l'intégration de cette parcelle nécessiterait la réalisation d'une étude de dérogation au principe de construction en continuité (loi « Montagne ») à présenter en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, laquelle dispose de 2 mois pour rendre son avis ; la DDT signale qu'un nouvel arrêt du PLU devrait être pris par délibération du conseil municipal, suivie d'une nouvelle phase de consultation des personnes publiques associées et d'une nouvelle enquête publique ;
- Cette partie de parcelle bordant la RD est en contrebas d'un canal existant et présente une probabilité importante de constituer une zone humide ; pour lever cette incertitude, des études complémentaires doivent être menées.

Au vu des contraintes énoncées il n'est pas souhaitable d'intégrer cette parcelle dans la zone à urbaniser. »

Dans le courriel de transmission, la Mairie ajoute « Après une étude plus poussée avec le cabinet ASUP, la DDT et le service des routes, la municipalité a décidé de maintenir le zonage établi. »

## **Demande des époux BLANCA :**

« Tout d'abord, il convient de rappeler que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
2. Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
3. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
4. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral. (Article L2223-3 CGCT)

*Le cimetière d'Esquièze ne peut plus accueillir de nouvelles sépultures, ce qui rend nécessaire l'extension du cimetière actuel, cette décision relevant du conseil municipal. Le cimetière existant est exigu et mal organisé et certaines tombes doivent être déplacées pour créer des allées. Il n'est pas aux normes pour l'accueil des personnes handicapées et une autre entrée doit être réalisée, de plus, les engins motorisés nécessaires aux excavations ne peuvent y entrer.*

*Mme et M. Blanca avance la distance de 35 m à respecter entre un cimetière et une habitation, or cette distance ne s'applique que pour les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Esquièze-Sère (Article L2223-1 CGCT). En effet, l'article R2223-1 CGCT signale que : « Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants. » Or la commune d'Esquièze-Sère ne compte que 417 habitants (Insee - Population municipale 2022) et l'agglomération des 3 communes d'Esquièze-Sère, de Luz-St-Sauveur et d'Esterre ne compte que 1517 habitants (Insee – Populations municipales 2022).*

*Concernant les nuisances visuelles, le cimetière est déjà existant, et le P.L.U. ne prévoit qu'une extension de ce cimetière. Le préjudice visuel peut difficilement être invoqué puisque leur maison a déjà une vue directe sur le cimetière existant et, récemment construite, les vues aux alentours ne seront pas modifiées par le projet.*

*Enfin, la préservation du mur en pierres sèches est un enjeu qui s'impose quel que soit l'usage futur de la parcelle B219, qui est classée en zone urbaine U. »*

## **5. Conclusion du rapport**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Maire d'Esquièze-Sère qui en fixait les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en la Mairie d'Esquièze-Sère ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

Les services de la Mairie et les élus ont été à l'écoute pour répondre à mes questionnements tant au lancement qu'en cours d'enquête de même que le Bureau d'Etudes ASUP.

La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre auprès du public n'a soulevé que peu

d'observations et ce malgré le respect de toute la publicité légale et même davantage puisque l'information a été relayée par l'utilisation de l'application « Panneau pocket ». De plus, en cours de procédure d'élaboration du PLU, une réunion publique avait été organisée.

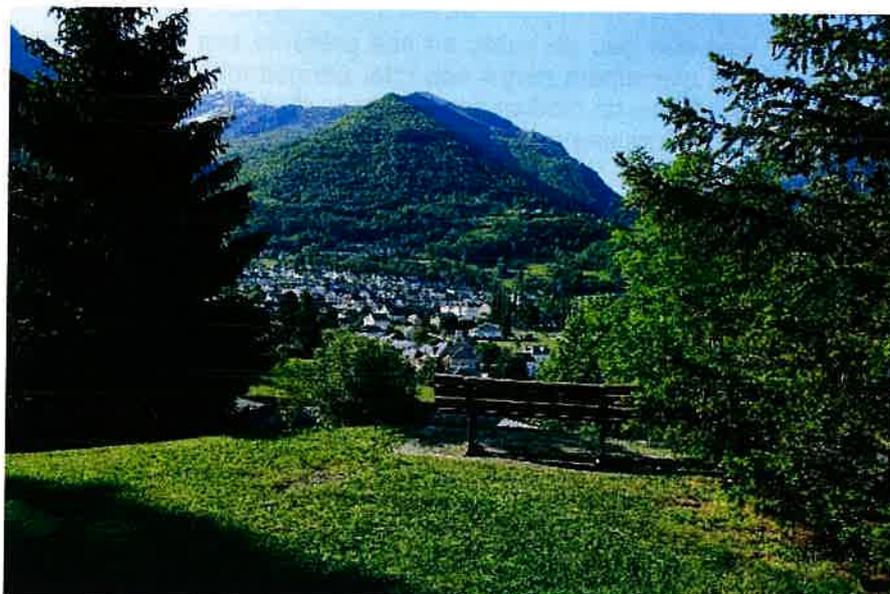
En conséquence et bien que peu de public se soit présenté lors de mes permanences, il apparaît que l'enquête a pleinement rempli son rôle, permettant au commissaire enquêteur d'établir le présent rapport puis de motiver ses conclusions et d'émettre son avis qui figurent à la suite de ce document, dans une partie certes distincte mais indissociable.

Rapport d'enquête rédigé et finalisé le 24 juin 2025.

Le commissaire enquêteur,



Claude JAUSAS



## **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **A. Rappel de l'objet de l'enquête :**

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esquièze-Sère.

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme, le POS étant devenu caduc en 2016. Depuis, les autorisations d'urbanisme sont instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et sont confiées à la Communauté de Communes « Pyrénées Vallée des Gaves » (CCPVG) qui a la compétence ADS (Autorisations des Droits des Sols).

Préalablement à l'adoption de la délibération du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire avait exposé devant le conseil municipal que l'application du RNU ne permettait pas à la municipalité d'accompagner le développement de la commune.

## **B. Dispositions juridiques :**

La commune d'Esquièze-Sère a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 30 novembre 2021 avec évaluation environnementale et définition des modalités du déroulement de la concertation en application des articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L 103 de ce même code.

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme un débat a eu lieu en conseil municipal le 11 octobre 2022 concernant les orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le PADD a fait l'objet d'une seconde délibération le 13 février 2024 pour tenir compte d'un recalage des projections de population et de création de logements sur 15 ans au lieu de 10, ainsi que d'une modification des orientations de l'axe « accueillir de nouveaux habitants, répondre aux besoins de logements et maîtriser la consommation de l'espace ». Par ailleurs, la présentation faite en conseil intégrait le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 22 décembre 2023.

Par délibération du 24 septembre 2024 le projet de PLU a été arrêté par la commune et le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Par décision n°E24000121/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau du 6 janvier 2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire-enquêteur suppléant afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esquièze-Sère (pièce annexe 1).

Enfin, par arrêté n°2025-001 du 6 mars 2025, M. le Maire d'Esquièze-Sère a prescrit l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune (pièce annexe 2).

L'enquête s'est déroulée du mardi 9 avril 2025 9 h 00 au lundi 12 mai 2025 17 h 00, soit durant 34 jours consécutifs. Je me suis tenu à disposition du public durant trois permanences de trois heures : le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00, le jeudi 24 avril de 14h00 à 17h00 et le lundi 12 mai de 14h00 à 17h00. Il est à noter que pour toucher le plus large public possible, l'enquête s'est déroulée à cheval sur les périodes des vacances scolaires de printemps de l'ensemble des zones de la France métropolitaine, la commune d'Esquièze Sère comptant sur son territoire nombre de résidences secondaires.

Les différentes mesures de publicité prescrites dans l'arrêté municipal ont été respectées (attestations de parution en annexe 3 et 4). Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête publique accessible depuis le domaine public (photos en annexe 5). M. le Maire a attesté de ces affichages par deux certificats datés du 12 mai 2025 (Annexe 6).

Le dossier d'enquête publique élaboré par le Bureau d'Etudes ASUP était complet, clair et de bonne qualité. Il a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la Mairie sous format papier mais également sur un poste informatique en accès libre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Le secrétariat de Mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que le registre soient disponibles en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur.

La consultation et le téléchargement du dossier étaient également accessibles sur le site Internet de la commune : <https://www.esquieze-sere.com>.

Une information a également été faite sur le bulletin municipal et via le site ou l'application Panneau Pocket <https://app.panneaupocket.com/ville/1683095696-esquieze-sere-65120> (pièce annexe 7).

Malgré la mise en œuvre de ces mesures de publicité ou de communication, le dossier d'enquête n'a soulevé que deux observations et un seul courriel de transmission de pièces d'une personne venue à une permanence a été reçu à mon attention durant le temps de l'enquête.

Toutefois, nous pouvons conclure que la population a été informée de la tenue de l'enquête publique, de son objet et des moyens dont elle pouvait user pour s'exprimer.

En conclusion, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 6 mars 2025 qui en fixait les modalités dans le respect de la réglementation applicable. Les échanges avec le public ont eu lieu dans un bon climat.

La faible participation du public et la teneur des observations formulées pendant l'enquête qui ne portent que sur des demandes personnelles prouvent que le PLU, dans ses grandes lignes d'orientation, est bien accueilli par le public et ne suscite pas d'objection majeure.

### **C. Analyse et conclusions motivées sur le projet :**

Après avoir fait part de mes conclusions sur le respect de la procédure applicable, le contenu du dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et des possibilités qui étaient offertes au public pour formuler des observations, je détaille ci-après les points de mon analyse du projet soumis à enquête.

#### **➤ Un Plan Local d'Urbanisme qui répond aux objectifs recherchés :**

- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière.
- Evaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes, en particulier celles liées aux risques naturels, mais aussi des atouts environnementaux et paysagers du territoire.

- S'inscrire dans la dynamique du projet intercommunal portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées - Vallées des Gaves approuvé le 2 février 2023.
- Construire une politique de l'habitat et du logement adaptée. La commune est confrontée à un manque de logements et/ ou de terrains constructibles pour répondre aux besoins de ses habitants. La réflexion a porté sur la gestion de l'espace communal, la densité et les formes urbaines en conciliant l'intégration paysagère et urbaine, la qualité architecturale, la topographie, l'accessibilité des services et équipements, la desserte par les réseaux.
- Valoriser et préserver le patrimoine architectural et urbain propres à la commune. Le P.L.U. aura pour vocation d'entrer dans le détail des spécificités urbaines des différents quartiers afin de proposer des outils réglementaires adaptés : l'aspect extérieur des constructions, l'implantation du bâti, l'aménagement de leurs abords sont autant de critères qualitatifs à intégrer.
- Valoriser les motifs paysagers constitutifs de l'identité montagnarde et ressources pour la biodiversité afin de fonder un projet de Trame Verte et Bleue.
- Prendre en compte globalement les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

➤ **Un PLU qui respecte la Loi « Climat et Résilience » :**

- les objectifs de réduction de consommation d'ENAF de moitié sont fixés à l'échelle nationale et déclinés dans les STADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) puis enfin dans les SCoT ;
- le P.L.U. est compatible avec le SCoT qui lui-même intègre les objectifs de baisse du rythme d'artificialisation et même si au moment du lancement du projet, les modalités de répartition du SCoT en cours d'élaboration n'étaient pas encore connues, des échanges suivis ont permis les mises en cohérence ;
- les objectifs annuels de consommation d'espace sont en réduction de plus de 50% par rapport à la période de référence (2011-2020). Pour les années 2011 à 2020, la consommation d'espace atteint 1.52 ha, soit 0.15 ha par an en moyenne. Le PADD fixe un objectif de consommation de 1 ha sur 15 ans, soit 0.7 ha en moyenne par an.

➤ **Une démarche vertueuse de consommation d'espaces**

Ce sont les termes employés par la DDT dans son avis sur le PLU d'Esquièze-Sère. Les services de l'Etat notent que le projet prévoit une urbanisation majoritairement axée sur de la densification des zones bâties alors que l'ouverture de surfaces en extension est limitée à environ un hectare.

Certes la DDT demande d'expliquer la différence de calcul des surfaces artificialisées, mais, renseignements pris auprès du Bureau d'Etudes, il s'agit d'une différence liée au mode de calcul : dans un cas, elle s'appuie sur les autorisations d'urbanisme, dans l'autre sur une évolution de la classe dans les fichiers fonciers.

D'une manière plus générale, force est de constater que les méthodes de calcul du ZAN sont encore loin d'être fixées. Du reste la littérature spécialisée s'accorde pour dire que le premier niveau de conflit sur la méthode de calcul est la simple définition de ce qui est artificialisé ou pas, car il n'y a pas, à proprement parler, de méthode.

➤ **Un projet de PLU qui est compatible avec la charte des vocations de la charte du Parc National des Pyrénées**

➤ **Une attention particulière** me paraît toutefois devoir être portée sur les potentielles zones humides. La commune dispose de zones humides répertoriées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui concernent les abords du Gave de Pau. Par ailleurs, aucune zone humide n'a été identifiée dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, sauf localement sur des critères botaniques en bordure de certains petits canaux. Compte tenu du caractère artificiel des canaux et de l'emprise très limitée des zones humides qu'ils génèrent, il a paru plus judicieux à la commune de les intégrer dans les futurs projets afin de préserver leur fonctionnement. Par contre, un examen plus approfondi de ces éventuelles zones humides me paraît nécessaire afin, le cas échéant, d'en tenir réellement compte en édictant des prescriptions à respecter de manière à bien s'assurer de leur préservation.

➤ **Un projet de PLU qui n'a pas suscité d'opposition majeure du public :**

Peu de personnes sont venues aux permanences organisées dans le cadre de l'enquête publique et seules deux d'entre elles m'ont fait part de leur opposition à certaines dispositions du règlement du projet de PLU. Ces requêtes ont fait l'objet d'un examen critique et figurent au point 4-2 de ce rapport. La réponse de la commune à ces observations est, quant à elle au point 4-3.

Toutefois ces observations ne me semblent pas de nature à remettre pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Ainsi, je me dois de conclure que malgré le respect de toutes les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ou facultatives, le public qui a bien été en mesure de s'exprimer lors de l'enquête, n'a pas souhaité manifester d'opposition majeure au projet de zonage du PLU.

➤ **Le projet de Plan Local d'Urbanisme qui répond à l'intérêt général :**

Le projet de PLU apporte une réponse adaptée aux différents constats faits par la municipalité tant en matière de besoins de logements que de services liés aux activités économiques. Les enjeux environnementaux me paraissent avoir été pris en compte de même que les risques naturels auxquels est soumise la commune et qui sont répertoriés dans le PPR. Bien que ce dernier s'impose au PLU en sa qualité de servitude d'utilité publique, je n'ai pas constaté de zonage d'urbanisme qui viendrait en contradiction avec les dispositions du PPR.

**D. Avis motivé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme :**

Au terme de l'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°2025-001 du 6 mars 2025, qui s'est déroulée du mercredi 9 avril 2025 au lundi 12 mai 2025 sur une période de 34 jours consécutifs, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esquièze-Sère pour lequel j'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n° E24000121/64 du président du tribunal administratif de Pau du 6 janvier 2025, j'émet l'avis suivant :

### **Après avoir**

- apprécié le contenu et la bonne qualité du dossier d'enquête publique ;
- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public et étudié les différents éléments liés à ce projet de PLU ;
- rencontré M. le Maire d'Esquièze-Sère et fait une visite de la commune afin de visualiser les enjeux et les différents zonages du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- assuré la mise à disposition du public du dossier du projet de zonage et du registre d'enquête à la Mairie d'Esquièze-Sère aux dates et heures ouvrables fixées par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ;
- vérifié les mesures de publicité (affichage et publications dans la presse) ;
- tenu les trois permanences en la Mairie d'Esquièze-Sère pour être à la disposition du public afin d'apporter les informations sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales ;
- analysé et donné mon avis sur les observations formulées par le public après déplacement sur les lieux des zonages concernés ;

### **Prenant acte**

- de la compétence de la commune d'Esquièze-Sère en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
- du bon déroulement de l'enquête publique et l'absence d'opposition ou de contre-proposition formulée durant les permanences du commissaire enquêteur, par courrier, courriel ou consignée sur le registre d'enquête ;
- de la réponse de la commune aux observations émises pendant l'enquête publique et de l'analyse faite par le commissaire enquêteur ;

### **Considérant**

- que la mise en place de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- que des mesures de concertation et d'information préalables sont intervenues tout au long de la procédure d'élaboration du projet ;
- que le dossier d'enquête, mis à la disposition du public durant 34 jours consécutifs, incluant des périodes de vacances scolaires de toutes les zones, permettait aux propriétaires concernés, à leurs ayants droits et à la population de prendre connaissance du projet de PLU mais également au regard ;
- que le déroulement de l'enquête publique est, en tout point, conforme aux dispositions

prévues dans l'arrêté municipal d'ouverture et à la réglementation applicable ;

- que l'enquête a fait clairement apparaître la prise en compte de l'intérêt général par une réponse adaptée aux besoins connus de la population mais également le respect des documents d'urbanisme supérieurs ;
- que le projet de PLU répond aux prescriptions environnementales notamment en matière de consommation d'espaces par un recours privilégié à la densification des Parties Actuellement Urbanisées de la commune ;

**le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE, au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esquièze-Sère assorti des réserves et recommandations suivantes :**

**Réserves :**

1. **Parcelle A 659 - Zone U – Résidence Pyrénées Soleil** : demande de reclassement en zone naturelle de la frange boisée (sud et ouest), ce secteur étant inventorié en ZNIEFF de type 2. Le zonage U va bien au-delà de l'urbanisation existante et, en l'état du projet de PLU, ouvre la possibilité d'urbanisation immédiate de près de 2500 m<sup>2</sup> d'ENAF ;
2. **Parcelle A634** : actuellement classée en Ux, la parcelle n'entre pas dans l'unité foncière pour lequel un permis de construire a été délivré en 2022. A ce jour, cette parcelle est en état de prairie permanente et son classement l'identifie en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles. Elle est par ailleurs localisée par le réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) comme présentant une forte probabilité de qualification en zone humide. Il m'apparaît nécessaire de faire réaliser une étude afin de connaître la réalité de la situation de ce terrain avant d'envisager son maintien en zone Ux ou un reclassement en zone AU voire Aco ;
3. Pour éviter tout risque de confusion quant aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Zone U, Uep et Ux, page 18 du règlement) comme l'a relevé le service instructeur ADS (Autorisation des Droits des Sols), modifier la rédaction du règlement pour ce qui concerne l'édification des murs de clôture d'alignement.

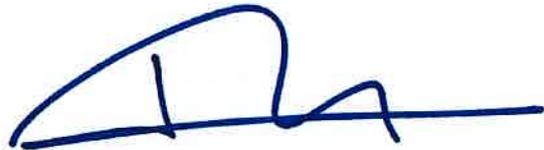
**Recommandations :**

1. Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du règlement écrit et éviter les interprétations ou anticiper les litiges, modifier le libellé du paragraphe « U.2.1.2 Implantations par rapport aux limites séparatives », en page 18 pour s'appuyer sur « un plan de géomètre » pour calculer les distances plutôt que les mesures « sur la base du plan cadastral ».
2. **Parcelle A806** : elle concerne la demande M. LASSALLE-CARRERE visant à la constructibilité de la partie Est de la parcelle. Compte tenu de la faible surface concernée, il me paraît qu'avant d'opposer un refus définitif à un reclassement en zone U, il serait opportun de réaliser un complément d'étude afin de se prononcer sur la potentialité de zone humide. En effet, pour des parcelles environnantes (A801 et A629), l'étude environnementale parle de « potentialité forte de zone humide le long du petit canal » sans pour autant remettre en cause leur classement en U et demande de réserver

une bande de «Un mètre de large et les frênes élevés le long du petit canal ». Il a été également pris acte des informations de la DDT concernant la procédure à mettre en œuvre pour modifier le zonage qui rallongerait le délai d'approbation du projet de PLU («*demande d'étude de discontinuité spécifique avec passage en CDNPS avant arrêt nécessaire et nouvelle Enquête Publique* »). Dans ce contexte, il me paraît que la partie Est de la parcelle A806 pourrait faire l'objet des études suggérées par les PPA avant de se voir opposer un refus définitif de changement de zonage (de Aco en U).

3. Détailler dans le tableau des indicateurs de suivi p. 152 du rapport de présentation la colonne «type» en indiquant les données chiffrées de départ pour chaque thème, ainsi que des valeurs cibles ou d'alerte, afin de disposer d'indicateurs de suivi concrets et opérationnels.

Fait et clos le 24 juin 2025,  
Le commissaire enquêteur,



Claude JAUSAS

# ANNEXES

**ANNEXE 1** : Décision n° E24000121/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de PAU portant désignation du commissaire enquêteur

**ANNEXE 2** : Arrêté municipal n°2025-001 du 6 mars 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique

**ANNEXE 3** : Attestations de parution « La Dépêche du Midi » - 2 insertions

**ANNEXE 4** : Attestations de parution « La Semaine des Pyrénées » - 2 insertions

**ANNEXE 5** : Photos de l'avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune

**ANNEXE 6** : Certificats d'affichage délivrés par M. le Maire d'Esquièze-Sère

**ANNEXE 7** : Copies d'écran information « Panneau pocket »

Pièce annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

06/01/2025

N° E24000121 /64

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 06/01/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 30/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune d'Esquièze-Sère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Esquièze-Sère ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude JAUSAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christian FALLIERO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune d'Esquièze-Sère, à Monsieur Claude JAUSAS et à Monsieur Christian FALLIERO.

Fait à Pau, le 06/01/2025

la vice-présidente,



Sylvande PERDU

## Pièce annexe 2

### Arrêté n° 2025-001

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune d'ESQUIEZE-SERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8 à R153-10 relatifs à la mise à l'enquête publique d'un PLU,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques

VU la délibération du 30 novembre 2021 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation

VU la délibération du 3 février 2024 ayant pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU la délibération du 24 septembre 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation

VU la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU en date du 05/01/2025 désignant Monsieur Claude JAUSAS en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet d'élaboration du PLU de la commune d'ESQUIEZE-SERE.

ARRETE

#### Article 1er - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUIEZE-SERE du 09 avril 2025 à 9 h 00 au 12 mai 2025 à 17 h 00, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

#### Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a nommé Monsieur Claude JAUSAS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### Article 3 - Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU sont consultables

librement :

- sur support papier à la mairie d'ESQUIEZE-SERE aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12h 00)
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus
- en version numérique (téléchargement) sur le site Internet suivant : [www.esquizeze-sere.com](http://www.esquizeze-sere.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ESQUIEZE-SERE dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'ESQUIEZE-SERE aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie, 1 Eth Marcadaou 65120 ESQUIEZE-SERE

- par courrier électronique envoyé à [mairie.esquieze@wanadoo.fr](mailto:mairie.esquieze@wanadoo.fr).

Le site internet sera régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.  
Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 12 mai 2025 à 17 h 00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 4 - Accueil du public par le commissaire—enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESQUIEZE-SERE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 09/04/2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 24/04/2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le 12/05/2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

#### **Article 5 - Evaluation environnementale**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique.  
L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique

#### **Article 6 -Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.  
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Hautes-Pyrénées et au Président du Tribunal Administratif de PAU.  
Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ESQUIEZE-SERE aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet [www.esquieze-sere.com](http://www.esquieze-sere.com)  
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### **Article 7 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.  
Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'ESQUIEZE-SERE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur l'adresse Internet [www.esquieze-sere.com](http://www.esquieze-sere.com)  
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **Article 8 - Suite de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 9 - Information relative à l'enquête publique**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès Monsieur Patrice VUILLAUME, Maire, à la mairie d'ESQUIEZE-SERE aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

**Article 10 - Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de PAU,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

**A ESQUIEZE -SERE**

**- 6 MARS 2025**



**Patrice VUILLAUME**  
Maire d'Esquièze-Sère

Pièce annexe 3

10/03/2025 16:18

Messagerie Pro



Le cabinet juridique S. FORTIN & Associés 05 62 91 37 37  
Société Juridique S. FORTIN & Associés 04 67 07 69 53

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Réf : LDDM502953, N°205373 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**  
Date de parution : 10/04/2025

Fait à Toulouse, le 10 Mars 2025

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

10/03/2025 16:18

Messagerie Pro



Le cabinet juridique S. FORTIN & Associés 05 62 91 37 37  
Société Juridique S. FORTIN & Associés 04 67 07 69 53

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Réf : LDDM502948, N°205374 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**  
Date de parution : 20/03/2025

Fait à Toulouse, le 10 Mars 2025

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

# ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESQUIEZE-SERE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté en date du 6 mars 2025, le Maire d'ESQUIEZE-SERE a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se déroulera à la mairie d'ESQUIEZE-SERE, 1 Eth Marcadaou, siège de la présente enquête publique : du 09 avril 2025 à 9 h 00 au 12 mai 2025 à 17 h 00, soit pendant 34 jours consécutifs.

Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a nommé Monsieur Claude JALSAS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESQUIEZE-SERE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public le 09/04/2025 de 9 h 00 à 12 h 00, le 24/04/2025 de 14 h 00 à 17 h 00, le 02/05/2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU sont consultables librement sur support papier à la mairie d'ESQUIEZE-SERE, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h à 12h), en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités ci-dessus et sur le site internet suivant : [www.esquizeze-serre.com](http://www.esquizeze-serre.com). L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur, ou par correspondance postale adressée à : M. le commissaire enquêteur Mairie, 1 Eth Marcadaou 65220 ESQUIEZE-SERE (ou par courrier électronique envoyé à [mairie.esquizeze@wanadoo.fr](mailto:mairie.esquizeze@wanadoo.fr)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ESQUIEZE-SERE dès la publication du présent avis, ainsi que des observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrice VILLALUME, Maire, à la mairie d'ESQUIEZE-SERE.

À l'issue de l'enquête et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ESQUIEZE-SERE et publiés sur le site internet [www.esquizeze-serre.com](http://www.esquizeze-serre.com).

À l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de PLU ; il pourra décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'élaboration du PLU en vue de cette approbation. Carrière municipale n° 20250001 en date du 6 mars 2025 portant ouverture d'enquête publique et le présent avis, seront affichés à la mairie d'ESQUIEZE-SERE.

**midi.legales**  
UN PARTENAIRE DES ANIMATEURS LEGALES

SNC eubant  
Rue du Mûle de Grèze - 34530 Savignac-de-Vieville Cedex  
RCS Montpellier 401 020 209 - Code APE : 73127 - Siret : 404 010 209 00017  
N° TVA Intracommunautaire : FR2240400209

**evelyne.**

# Annonces légales

**La Semaine**  
AVIS IMPORTANT

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, modifiant l'arrêté du 17 novembre 2023, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024. Les modifications de ce P.L.U. sont disponibles sur le site internet de la commune de Lescar.

**Modifications**

**SEMP**

Jeudi 13 mars 2025

**AVIS DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société de droit privé, en date du 10 décembre 2024, il a été décidé de modifier l'objet social de la société de droit privé, en ajoutant à son objet social les activités de conseil en stratégie et de conseil en organisation.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**INFOS LEGALES**

**LAURENTE DE RECEPTEUR DE VOS ANNONCES :**  
**LE MARDI A 10H**  
**POUR PUBLIOTER LES VOTRES.**

**CIRCUIT-ROSEAU**  
**05 62 44 44 71**  
**40, rue de la République - 64000 LESCAR**

**Constitution**

**EXC**

**SEC SUD OUEST - TABLES**

Parti Actuel des Pyrénées  
2 Rue du Fibeste - 65000 BONS

**BILGORE BARRO**

Jeudi 13 mars 2025

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**MAX'S HOLDING**

Jeudi 13 mars 2025

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**AVIS DE PUBLIOTE**

Par arrêté de M. le Maire de Lescar (Pyrénées-Atlantiques), en date du 10 décembre 2024, il est précisé que le P.L.U. de Lescar (Pyrénées-Atlantiques) est en vigueur à compter du 10 décembre 2024.

**Assonnes Administratives**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**COMMUNE D'ESQUIEZE-SERE**

Par arrêté en date du 8 mars 2025, le Maire d'ESQUIEZE-SERE a procédé à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de la commune d'ESQUIEZE-SERE, en vertu de l'article 103 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée, relative à la simplification administrative.

Le P.L.U. sera soumis à l'avis de la population pendant un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête publique, à savoir le 13 mars 2025, à 17h30, au 13 mars 2025, à 17h30, au 20 mars 2025, à 17h30, au 27 mars 2025, à 17h30, au 3 avril 2025, à 17h30, au 10 avril 2025, à 17h30, au 17 avril 2025, à 17h30, au 24 avril 2025, à 17h30, au 1er mai 2025, à 17h30, au 8 mai 2025, à 17h30, au 15 mai 2025, à 17h30, au 22 mai 2025, à 17h30, au 29 mai 2025, à 17h30, au 5 juin 2025, à 17h30, au 12 juin 2025, à 17h30, au 19 juin 2025, à 17h30, au 26 juin 2025, à 17h30, au 3 juillet 2025, à 17h30, au 10 juillet 2025, à 17h30, au 17 juillet 2025, à 17h30, au 24 juillet 2025, à 17h30, au 31 juillet 2025, à 17h30, au 7 août 2025, à 17h30, au 14 août 2025, à 17h30, au 21 août 2025, à 17h30, au 28 août 2025, à 17h30, au 4 septembre 2025, à 17h30, au 11 septembre 2025, à 17h30, au 18 septembre 2025, à 17h30, au 25 septembre 2025, à 17h30, au 2 octobre 2025, à 17h30, au 7 octobre 2025, à 17h30, au 14 octobre 2025, à 17h30, au 21 octobre 2025, à 17h30, au 28 octobre 2025, à 17h30, au 4 novembre 2025, à 17h30, au 11 novembre 2025, à 17h30, au 18 novembre 2025, à 17h30, au 25 novembre 2025, à 17h30, au 2 décembre 2025, à 17h30, au 9 décembre 2025, à 17h30, au 16 décembre 2025, à 17h30, au 23 décembre 2025, à 17h30, au 30 décembre 2025, à 17h30, au 6 janvier 2026, à 17h30, au 13 janvier 2026, à 17h30, au 20 janvier 2026, à 17h30, au 27 janvier 2026, à 17h30, au 3 février 2026, à 17h30, au 10 février 2026, à 17h30, au 17 février 2026, à 17h30, au 24 février 2026, à 17h30, au 3 mars 2026, à 17h30, au 10 mars 2026, à 17h30, au 17 mars 2026, à 17h30, au 24 mars 2026, à 17h30, au 31 mars 2026, à 17h30, au 7 avril 2026, à 17h30, au 14 avril 2026, à 17h30, au 21 avril 2026, à 17h30, au 28 avril 2026, à 17h30, au 5 mai 2026, à 17h30, au 12 mai 2026, à 17h30, au 19 mai 2026, à 17h30, au 26 mai 2026, à 17h30, au 2 juin 2026, à 17h30, au 9 juin 2026, à 17h30, au 16 juin 2026, à 17h30, au 23 juin 2026, à 17h30, au 30 juin 2026, à 17h30, au 7 juillet 2026, à 17h30, au 14 juillet 2026, à 17h30, au 21 juillet 2026, à 17h30, au 28 juillet 2026, à 17h30, au 4 août 2026, à 17h30, au 11 août 2026, à 17h30, au 18 août 2026, à 17h30, au 25 août 2026, à 17h30, au 1er septembre 2026, à 17h30, au 8 septembre 2026, à 17h30, au 15 septembre 2026, à 17h30, au 22 septembre 2026, à 17h30, au 29 septembre 2026, à 17h30, au 6 octobre 2026, à 17h30, au 13 octobre 2026, à 17h30, au 20 octobre 2026, à 17h30, au 27 octobre 2026, à 17h30, au 3 novembre 2026, à 17h30, au 10 novembre 2026, à 17h30, au 17 novembre 2026, à 17h30, au 24 novembre 2026, à 17h30, au 1er décembre 2026, à 17h30, au 8 décembre 2026, à 17h30, au 15 décembre 2026, à 17h30, au 22 décembre 2026, à 17h30, au 29 décembre 2026, à 17h30, au 5 janvier 2027, à 17h30, au 12 janvier 2027, à 17h30, au 19 janvier 2027, à 17h30, au 26 janvier 2027, à 17h30, au 2 février 2027, à 17h30, au 9 février 2027, à 17h30, au 16 février 2027, à 17h30, au 23 février 2027, à 17h30, au 2 mars 2027, à 17h30, au 9 mars 2027, à 17h30, au 16 mars 2027, à 17h30, au 23 mars 2027, à 17h30, au 30 mars 2027, à 17h30, au 6 avril 2027, à 17h30, au 13 avril 2027, à 17h30, au 20 avril 2027, à 17h30, au 27 avril 2027, à 17h30, au 4 mai 2027, à 17h30, au 11 mai 2027, à 17h30, au 18 mai 2027, à 17h30, au 25 mai 2027, à 17h30, au 1er juin 2027, à 17h30, au 8 juin 2027, à 17h30, au 15 juin 2027, à 17h30, au 22 juin 2027, à 17h30, au 29 juin 2027, à 17h30, au 6 juillet 2027, à 17h30, au 13 juillet 2027, à 17h30, au 20 juillet 2027, à 17h30, au 27 juillet 2027, à 17h30, au 3 août 2027, à 17h30, au 10 août 2027, à 17h30, au 17 août 2027, à 17h30, au 24 août 2027, à 17h30, au 31 août 2027, à 17h30, au 7 septembre 2027, à 17h30, au 14 septembre 2027, à 17h30, au 21 septembre 2027, à 17h30, au 28 septembre 2027, à 17h30, au 5 octobre 2027, à 17h30, au 12 octobre 2027, à 17h30, au 19 octobre 2027, à 17h30, au 26 octobre 2027, à 17h30, au 2 novembre 2027, à 17h30, au 9 novembre 2027, à 17h30, au 16 novembre 2027, à 17h30, au 23 novembre 2027, à 17h30, au 30 novembre 2027, à 17h30, au 7 décembre 2027, à 17h30, au 14 décembre 2027, à 17h30, au 21 décembre 2027, à 17h30, au 28 décembre 2027, à 17h30, au 4 janvier 2028, à 17h30, au 11 janvier 2028, à 17h30, au 18 janvier 2028, à 17h30, au 25 janvier 2028, à 17h30, au 1er février 2028, à 17h30, au 8 février 2028, à 17h30, au 15 février 2028, à 17h30, au 22 février 2028, à 17h30, au 1er mars 2028, à 17h30, au 8 mars 2028, à 17h30, au 15 mars 2028, à 17h30, au 22 mars 2028, à 17h30, au 29 mars 2028, à 17h30, au 5 avril 2028, à 17h30, au 12 avril 2028, à 17h30, au 19 avril 2028, à 17h30, au 26 avril 2028, à 17h30, au 3 mai 2028, à 17h30, au 10 mai 2028, à 17h30, au 17 mai 2028, à 17h30, au 24 mai 2028, à 17h30, au 31 mai 2028, à 17h30, au 7 juin 2028, à 17h30, au 14 juin 2028, à 17h30, au 21 juin 2028, à 17h30, au 28 juin 2028, à 17h30, au 5 juillet 2028, à 17h30, au 12 juillet 2028, à 17h30, au 19 juillet 2028, à 17h30, au 26 juillet 2028, à 17h30, au 2 août 2028, à 17h30, au 9 août 2028, à 17h30, au 16 août 2028, à 17h30, au 23 août 2028, à 17h30, au 30 août 2028, à 17h30, au 6 septembre 2028, à 17h30, au 13 septembre 2028, à 17h30, au 20 septembre 2028, à 17h30, au 27 septembre 2028, à 17h30, au 4 octobre 2028, à 17h30, au 11 octobre 2028, à 17h30, au 18 octobre 2028, à 17h30, au 25 octobre 2028, à 17h30, au 1er novembre 2028, à 17h30, au 8 novembre 2028, à 17h30, au 15 novembre 2028, à 17h30, au 22 novembre 2028, à 17h30, au 29 novembre 2028, à 17h30, au 6 décembre 2028, à 17h30, au 13 décembre 2028, à 17h30, au 20 décembre 2028, à 17h30, au 27 décembre 2028, à 17h30, au 3 janvier 2029, à 17h30, au 10 janvier 2029, à 17h30, au 17 janvier 2029, à 17h30, au 24 janvier 2029, à 17h30, au 31 janvier 2029, à 17h30, au 7 février 2029, à 17h30, au 14 février 2029, à 17h30, au 21 février 2029, à 17h30, au 28 février 2029, à 17h30, au 6 mars 2029, à 17h30, au 13 mars 2029, à 17h30, au 20 mars 2029, à 17h30, au 27 mars 2029, à 17h30, au 3 avril 2029, à 17h30, au 10 avril 2029, à 17h30, au 17 avril 2029, à 17h30, au 24 avril 2029, à 17h30, au 1er mai 2029, à 17h30, au 8 mai 2029, à 17h30, au 15 mai 2029, à 17h30, au 22 mai 2029, à 17h30, au 29 mai 2029, à 17h30, au 5 juin 2029, à 17h30, au 12 juin 2029, à 17h30, au 19 juin 2029, à 17h30, au 26 juin 2029, à 17h30, au 3 juillet 2029, à 17h30, au 10 juillet 2029, à 17h30, au 17 juillet 2029, à 17h30, au 24 juillet 2029, à 17h30, au 31 juillet 2029, à 17h30, au 7 août 2029, à 17h30, au 14 août 2029, à 17h30, au 21 août 2029, à 17h30, au 28 août 2029, à 17h30, au 4 septembre 2029, à 17h30, au 11 septembre 2029, à 17h30, au 18 septembre 2029, à 17h30, au 25 septembre 2029, à 17h30, au 2 octobre 2029, à 17h30, au 9 octobre 2029, à 17h30, au 16 octobre 2029, à 17h30, au 23 octobre 2029, à 17h30, au 30 octobre 2029, à 17h30, au 6 novembre 2029, à 17h30, au 13 novembre 2029, à 17h30, au 20 novembre 2029, à 17h30, au 27 novembre 2029, à 17h30, au 4 décembre 2029, à 17h30, au 11 décembre 2029, à 17h30, au 18 décembre 2029, à 17h30, au 25 décembre 2029, à 17h30, au 1er janvier 2030, à 17h30, au 8 janvier 2030, à 17h30, au 15 janvier 2030, à 17h30, au 22 janvier 2030, à 17h30, au 29 janvier 2030, à 17h30, au 5 février 2030, à 17h30, au 12 février 2030, à 17h30, au 19 février 2030, à 17h30, au 26 février 2030, à 17h30, au 5 mars 2030, à 17h30, au 12 mars 2030, à 17h30, au 19 mars 2030, à 17h30, au 26 mars 2030, à 17h30, au 2 avril 2030, à 17h30, au 9 avril 2030, à 17h30, au 16 avril 2030, à 17h30, au 23 avril 2030, à 17h30, au 30 avril 2030, à 17h30, au 7 mai 2030, à 17h30, au 14 mai 2030, à 17h30, au 21 mai 2030, à 17h30, au 28 mai 2030, à 17h30, au 4 juin 2030, à 17h30, au 11 juin 2030, à 17h30, au 18 juin 2030, à 17h30, au 25 juin 2030, à 17h30, au 2 juillet 2030, à 17h30, au 9 juillet 2030, à 17h30, au 16 juillet 2030, à 17h30, au 23 juillet 2030, à 17h30, au 30 juillet 2030, à 17h30, au 6 août 2030, à 17h30, au 13 août 2030, à 17h30, au 20 août 2030, à 17h30, au 27 août 2030, à 17h30, au 3 septembre 2030, à 17h30, au 10 septembre 2030, à 17h30, au 17 septembre 2030, à 17h30, au 24 septembre 2030, à 17h30, au 1er octobre 2030, à 17h30, au 8 octobre 2030, à 17h30, au 15 octobre 2030, à 17h30, au 22 octobre 2030, à 17h30, au 29 octobre 2030, à 17h30, au 5 novembre 2030, à 17h30, au 12 novembre 2030, à 17h30, au 19 novembre 2030, à 17h30, au 26 novembre 2030, à 17h30, au 3 décembre 2030, à 17h30, au 10 décembre 2030, à 17h30, au 17 décembre 2030, à 17h30, au 24 décembre 2030, à 17h30, au 31 décembre 2030, à 17h30, au 7 janvier 2031, à 17h30, au 14 janvier 2031, à 17h30, au 21 janvier 2031, à 17h30, au 28 janvier 2031, à 17h30, au 4 février 2031, à 17h30, au 11 février 2031, à 17h30, au 18 février 2031, à 17h30, au 25 février 2031, à 17h30, au 4 mars 2031, à 17h30, au 11 mars 2031, à 17h30, au 18 mars 2031, à 17h30, au 25 mars 2031, à 17h30, au 1er avril 2031, à 17h30, au 8 avril 2031, à 17h30, au 15 avril 2031, à 17h30, au 22 avril 2031, à 17h30, au 29 avril 2031, à 17h30, au 6 mai 2031, à 17h30, au 13 mai 2031, à 17h30, au 20 mai 2031, à 17h30, au 27 mai 2031, à 17h30, au 3 juin 2031, à 17h30, au 10 juin 2031, à 17h30, au 17 juin 2031, à 17h30, au 24 juin 2031, à 17h30, au 1er juillet 2031, à 17h30, au 8 juillet 2031, à 17h30, au 15 juillet 2031, à 17h30, au 22 juillet 2031, à 17h30, au 29 juillet 2031, à 17h30, au 5 août 2031, à 17h30, au 12 août 2031, à 17h30, au 19 août 2031, à 17h30, au 26 août 2031, à 17h30, au 2 septembre 2031, à 17h30, au 9 septembre 2031, à 17h30, au 16 septembre 2031, à 17h30, au 23 septembre 2031, à 17h30, au 30 septembre 2031, à 17h30, au 7 octobre 2031, à 17h30, au 14 octobre 2031, à 17h30, au 21 octobre 2031, à 17h30, au 28 octobre 2031, à 17h30, au 4 novembre 2031, à 17h30, au 11 novembre 2031, à 17h30, au 18 novembre 2031, à 17h30, au 25 novembre 2031, à 17h30, au 2 décembre 2031, à 17h30, au 9 décembre 2031, à 17h30, au 16 décembre 2031, à 17h30, au 23 décembre 2031, à 17h30, au 30 décembre 2031, à 17h30, au 6 janvier 2032, à 17h30, au 13 janvier 2032, à 17h30, au 20 janvier 2032, à 17h30, au 27 janvier 2032, à 17h30, au 3 février 2032, à 17h30, au 10 février 2032, à 17h30, au 17 février 2032, à 17h30, au 24 février 2032, à 17h30, au 3 mars 2032, à 17h30, au 10 mars 2032, à 17h30, au 17 mars 2032, à 17h30, au 24 mars 2032, à 17h30, au 31 mars 2032, à 17h30, au 7 avril 2032, à 17h30, au 14 avril 2032, à 17h30, au 21 avril 2032, à 17h30, au 28 avril 2032, à 17h30, au 5 mai 2032, à 17h30, au 12 mai 2032, à 17h30, au 19 mai 2032, à 17h30, au 26 mai 2032, à 17h30, au 2 juin 2032, à 17h30, au 9 juin 2032, à 17h30, au 16 juin 2032, à 17h30, au 23 juin 2032, à 17h30, au 30 juin 2032, à 17h30, au 7 juillet 2032, à 17h30, au 14 juillet 2032, à 17h30, au 21 juillet 2032, à 17h30, au 28 juillet 2032, à 17h30, au 4 août 2032, à 17h30, au 11 août 2032, à 17h30, au 18 août 2032, à 17h30, au 25 août 2032, à 17h30, au 1er septembre 2032, à 17h30, au 8 septembre 2032, à 17h30, au 15 septembre 2032, à 17h30, au 22 septembre 2032, à 17h30, au 29 septembre 2032, à 17h30, au 6 octobre 2032, à 17h30, au 13 octobre 2032, à 17h30, au 20 octobre 2032, à 17h30, au 27 octobre 2032, à 17h30, au 3 novembre 2032, à 17h30, au 10 novembre 2032, à 17h30, au 17 novembre 2032, à 17h30, au 24 novembre 2032, à 17h30, au 1er décembre 2032, à 17h30, au 8 décembre 2032, à 17h30, au 15 décembre 2032, à 17h30, au 22 décembre 2032, à 17h30, au 29 décembre 2032, à 17h30, au 5 janvier 2033, à 17h30, au 12 janvier 2033, à 17h30, au 19 janvier 2033, à 17h30, au 26 janvier 2033, à 17h30, au 2 février 2033, à 17h30, au 9 février 2033, à 17h30, au 16 février 2033, à 17h30, au 23 février 2033, à 17h30, au 2 mars 2033, à 17h30, au 10 mars 2033, à 17h30, au 17 mars 2033, à 17h30, au 24 mars 2033, à 17h30, au 31 mars 2033, à 17h30, au 7 avril 2033, à 17h30, au 14 avril 2033, à 17h30, au 21 avril 2033, à 17h30, au 28 avril 2033, à 17h30, au 5 mai 2033, à 17h30, au 12 mai 2033, à 17h30, au 19 mai 2033, à 17h30, au 26 mai 2033, à 17h30, au 2 juin 2033, à 17h30, au 9 juin 2033, à 17h30, au 16 juin 2033, à 17h30, au 23 juin 2033, à 17h30, au 30 juin 2033, à 17h30, au 7 juillet 2033, à 17h30, au 14 juillet 2033, à 17h30, au 21 juillet 2033, à 17h30, au 28 juillet 2033, à 17h30, au 4 août 2033, à 17h30, au 11 août 2033, à 17h30, au 18 août 2033, à 17h30, au 25 août 2033, à 17h30, au 1er septembre 2033, à 17h30, au 8 septembre 2033, à 17h30, au 15 septembre 2033, à 17h30, au 22 septembre 2033, à 17h30, au 29 septembre 2033, à 17h30, au 6 octobre 2033, à 17h30, au 13 octobre 2033, à 17h30, au 20 octobre 2033, à 17h30, au 27 octobre 2033, à 17h30, au 3 novembre 2033, à 17h30, au 10 novembre 2033, à 17h30, au 17 novembre 2033, à 17h30, au 24 novembre 2033, à 17h30, au 1er décembre 2033, à 17h30, au 8 décembre 2033, à 17h30, au 15 décembre 2033, à 17h30, au 22 décembre 2033, à 17h30, au 29 décembre 2033, à 17h30, au 5 janvier 2034, à 17h30, au 12 janvier 2034, à 17h30, au 19 janvier 2034, à 17h30, au 26 janvier 2034, à 17h30, au 2 février 2034, à 17h30, au 9 février 2034, à 17h30, au 16 février 2034, à 17h30, au 23 février 2034, à 17h30, au 2 mars 2034, à 17h30, au 10 mars 2034, à 17h30, au 17 mars 2034, à 17h30, au 24 mars 2034, à 17h30, au 31 mars 2034, à 17h30, au 7 avril 2034, à 17h30, au 14 avril 2034, à 17h30, au 21 avril 2034, à 17h30, au 28 avril 2034, à 17h30, au 5 mai 2034, à 17h30, au 12 mai 2034, à 17h30, au 19 mai 2034, à 17h30, au 26 mai 2034, à 17h30, au 2 juin 2034, à 17h30, au 9 juin 2034, à 17h30, au 16 juin 2034, à 17h30, au 23 juin 2034, à 17h30, au 30 juin 2034, à 17h30, au 7 juillet 2034, à 17h30, au 14 juillet 2034, à 17h30, au 21 juillet 2034, à 17h30, au 28 juillet 2034, à 17h30, au 4 août 2034, à 17h30, au 11 août 2034, à 17h30, au 18 août 2034, à 17h30, au 25 août 2034, à 17h30, au 1er septembre 2034, à 17h30, au 8 septembre 2034, à 17h30, au 15 septembre 2034, à 17h30, au 22 septembre 2034, à 17h30, au 29 septembre 2034, à 17h30, au 6 octobre 2034, à 17h30, au 13 octobre 2034, à 17h30, au 20 octobre 2034, à 17h30, au 27 octobre 2034, à 17h30, au 3 novembre 2034, à 17h30, au 10 novembre 2034, à 17h30, au 17 novembre 2034, à 17h30, au 24 novembre 2034, à 17h30, au 1er décembre 2034, à 17h30, au 8 décembre 2034, à 17h30, au 15 décembre 2034, à 17h30, au 22 décembre 2034, à 17h30, au 29 décembre 2034, à 17h30, au 5 janvier 2035, à 17h30, au 12 janvier 2035, à 17h30, au 19 janvier 2035, à 17h30, au 26 janvier 2035, à 17h30, au 2 février 2035, à 17h30, au 9 février 2035, à 17h30, au 16 février 2035, à 17h30, au 23 février 2035, à 17h30, au 2 mars 2035, à 17h30, au 10 mars 2035, à 17h30, au 17 mars 2035, à 17h30, au 24 mars 2035, à 17h30, au 31 mars 2035, à 17h30, au 7 avril 20

# Annonces légales

30

## La Semaine

### AVIS IMPORTANT

Par arrêté en date du 10 avril 2025, le maire de TARBES a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TARBES, en date du 10 avril 2025. Ce plan local d'urbanisme (PLU) est en vigueur à compter du 10 avril 2025. Les dispositions de ce plan local d'urbanisme (PLU) sont applicables à compter de cette date. Les dispositions de ce plan local d'urbanisme (PLU) sont applicables à compter de cette date.

### COMMUNICATION

#### SO GRAND

Indice de confort au capital de 100 ans  
Régie locale, Rue des Moulins  
Contact: 09 80 00 00 00

### AVIS DE

#### DESSOUS-LE-TERRAIN

Le sous-sol d'un terrain est une zone à risque. Il est important de connaître les caractéristiques de votre terrain avant de construire. Les services de dessous-terrain vous offrent une expertise professionnelle pour évaluer les risques et proposer des solutions adaptées. Contactez-nous dès aujourd'hui pour plus d'informations.

### CONSTRUCTION

#### AVIS DE CONSTRUCTION

Les travaux de construction sont soumis à une réglementation stricte. Il est essentiel de respecter les règles en vigueur pour garantir la sécurité et la qualité de vos constructions. Nos services vous accompagnent tout au long du processus de construction.

### LALIA

LALIA est une entreprise spécialisée dans les travaux de construction et de rénovation. Nous proposons des services de haute qualité et un suivi personnalisé pour nos clients. Contactez-nous pour plus d'informations sur nos prestations.

## ANNONCES D'INFORMATION

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le maire de la commune de TARBES a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TARBES, en date du 10 avril 2025. Ce plan local d'urbanisme (PLU) est en vigueur à compter du 10 avril 2025. Les dispositions de ce plan local d'urbanisme (PLU) sont applicables à compter de cette date.

### COMMUNICATION

#### SO GRAND

Indice de confort au capital de 100 ans  
Régie locale, Rue des Moulins  
Contact: 09 80 00 00 00

### AVIS DE

#### DESSOUS-LE-TERRAIN

Le sous-sol d'un terrain est une zone à risque. Il est important de connaître les caractéristiques de votre terrain avant de construire. Les services de dessous-terrain vous offrent une expertise professionnelle pour évaluer les risques et proposer des solutions adaptées. Contactez-nous dès aujourd'hui pour plus d'informations.

### CONSTRUCTION

#### AVIS DE CONSTRUCTION

Les travaux de construction sont soumis à une réglementation stricte. Il est essentiel de respecter les règles en vigueur pour garantir la sécurité et la qualité de vos constructions. Nos services vous accompagnent tout au long du processus de construction.

### LALIA

LALIA est une entreprise spécialisée dans les travaux de construction et de rénovation. Nous proposons des services de haute qualité et un suivi personnalisé pour nos clients. Contactez-nous pour plus d'informations sur nos prestations.

## VENTE

### SCP TANDONNET - LIPSOS LAFARES

1 Avenue de Maréchal Bruchaud - Tél. 05 42 92 36 28  
www.scp.tandonnet.com

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le Tribunal de Commerce de Tarbes a autorisé la vente aux enchères publiques de la société SCP TANDONNET - LIPSOS LAFARES. Les enchères auront lieu le 15 avril 2025 à 14 heures au Tribunal de Commerce de Tarbes. Les candidats doivent déposer un cautionnement de 1000 euros avant le jour de l'enchère.

### COMMUNICATION

#### SO GRAND

Indice de confort au capital de 100 ans  
Régie locale, Rue des Moulins  
Contact: 09 80 00 00 00

### AVIS DE

#### DESSOUS-LE-TERRAIN

Le sous-sol d'un terrain est une zone à risque. Il est important de connaître les caractéristiques de votre terrain avant de construire. Les services de dessous-terrain vous offrent une expertise professionnelle pour évaluer les risques et proposer des solutions adaptées. Contactez-nous dès aujourd'hui pour plus d'informations.

### CONSTRUCTION

#### AVIS DE CONSTRUCTION

Les travaux de construction sont soumis à une réglementation stricte. Il est essentiel de respecter les règles en vigueur pour garantir la sécurité et la qualité de vos constructions. Nos services vous accompagnent tout au long du processus de construction.

### LALIA

LALIA est une entreprise spécialisée dans les travaux de construction et de rénovation. Nous proposons des services de haute qualité et un suivi personnalisé pour nos clients. Contactez-nous pour plus d'informations sur nos prestations.

## WEB LEGALES

LIMITES DE RECEPTION DE VOS ANNONCES - LE MAJORDI NON POUVE PAS PAYER LE REUR.

CONTACTEZ-NOUS: 05 42 92 36 28



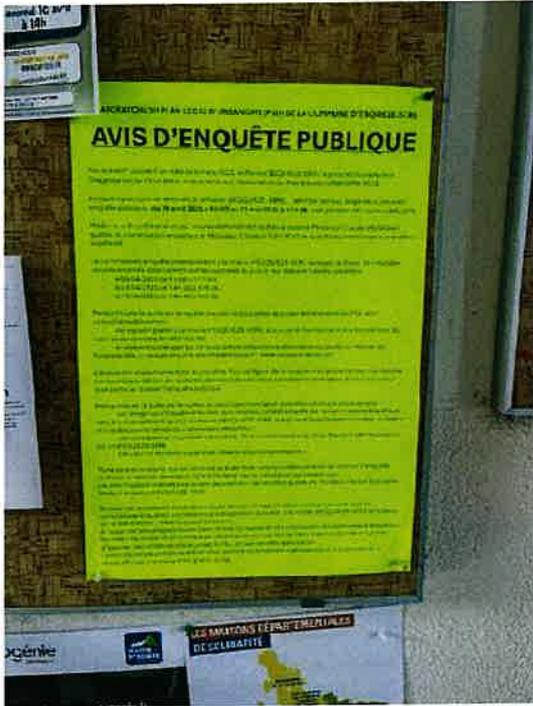
### AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SÉRIALES

Le Tribunal de Commerce de Tarbes a autorisé le dépôt d'état de créances sérieales de la société SCP TANDONNET - LIPSOS LAFARES. Les créances doivent être déclarées au Tribunal de Commerce de Tarbes avant le 15 avril 2025.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le Tribunal de Commerce de Tarbes est compétent pour les affaires commerciales de la commune de Tarbes. Les juges du Tribunal de Commerce de Tarbes sont élus par les commerçants de la commune.

Pièce annexe 5



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Commune d'ESQUIEZE-SERE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE de l'avis d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme

Je soussigné, M. Patrice VUILLAUME, maire de la commune d'ESQUIEZE-SERE, certifie, conformément à l'arrêté municipal du 8 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESQUIEZE-SERE :

- avoir réalisé les affiches en caractères noirs sur fond jaune, au format A2 ;
- avoir indiqué sur les affiches les informations visées à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;
- avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique, du 24 Mars 2025 au 12 Mai 2025 sur les sites suivants :
  - Hall de la Mairie d'Esquize-Sère
  - Panneau extérieur de la Mairie d'Esquize-Sère
  - Place Eth Mercadaou
  - Place Montblanc
  - Panneau Place de la Carde

Fait à ESQUIEZE SERE, le 12 Mai 2025

Le maire,



(signature : le maire)

*P. BAA-DUYOLLET 1<sup>er</sup> adjoint*

*B. Vuillaume*



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Commune d'Esquièze-Sère

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Elaboration du Plan Local d’Urbanisme**

Je soussigné, M. Patrice VUILLAUME, maire de la commune d'Esquièze-Sère, certifie que l'avis au public d'ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 6 mars 2025, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Esquièze-Sère, a été affiché en Mairie aux lieux habituels d'information du public, du 24 mars 2025 au 12 Mai 2025.

Fait à Esquièze-Sère, le 12 Mai 2025.  
Le maire,

*P. B. Puyoulet Ch*  
*1<sup>er</sup> adjoint*

(signature + cachet de la mairie)



Pièce annexe 7

**ESQUIÈZE-SÈRE**  
65120  
Info modifiée le 27/03/2025

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ESQUIÈZE-SÈRE**

Par arrêté en date du 6 mars 2025, le Maire d'ESQUIÈZE-SÈRE a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'ESQUIÈZE-SÈRE, 1 rue Marcellin, siège de la présente enquête publique

**du 09 avril 2025 à 9 h 00 au 12 mai 2025 à 17 h 00**, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESQUIÈZE-SÈRE.

**PARTICIPER**

Ordre	Source	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	INFO	Publié		RD 921 Aménagement tourne à gauche Esquize-Sère	Du 07/04/2025 au 14/04/2025	166	07/04/2025 10:20 Mairie Mairie	Modifier Archiver
2	INFO	Publié		AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	Du 03/04/2025 au 13/05/2025	20	27/03/2025 11:26 Mairie Mairie	Modifier Archiver
3	INFO	Publié		Travaux RD 921 entrée Esquize-Sère	Du 11/03/2025 au 11/04/2025	205	20/03/2025 10:58 Mairie Mairie	Modifier Archiver

**ESQUIÈZE-SÈRE**  
65120  
Info modifiée le 27/03/2025

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ESQUIÈZE-SÈRE**

Par arrêté en date du 6 mars 2025, le Maire d'ESQUIÈZE-SÈRE a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'ESQUIÈZE-SÈRE, 1 rue Marcellin, siège de la présente enquête publique

**du 09 avril 2025 à 9 h 00 au 12 mai 2025 à 17 h 00**, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESQUIÈZE-SÈRE.

**PARTICIPER**

**SAISONNIERS**

- le 09/04/2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 24/04/2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le 12/05/2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Ordre	Source	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	INFO	Publié		RD 921 Aménagement tourne à gauche Esquize-Sère	Du 07/04/2025 au 14/04/2025	166	07/04/2025 10:20 Mairie Mairie	Modifier Archiver
2	INFO	Publié		AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	Du 03/04/2025 au 13/05/2025	20	27/03/2025 11:26 Mairie Mairie	Modifier Archiver
3	INFO	Publié		Travaux RD 921 entrée Esquize-Sère	Du 11/03/2025 au 11/04/2025	205	20/03/2025 10:58 Mairie Mairie	Modifier Archiver